



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**

Trial Chamber

Chambre de première instance

**TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*  
PUBLIC**

Dossier n° 001/18-07-2007-ECCC/TC

8 Avril 2009, 9 h 6

Journée d'audience n° 6

Devant les juges :

NIL Nonn, Presiding  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
THOU Mony  
YOU Ottara (Reserve)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon  
KONG Pisey  
TY Srinna  
MOCH Sovannary  
KIM Mengkhy  
Silke STUDZINSKY  
Alain WERNER  
Philippe CANONNE

Pour la Chambre préliminaire :

DUCH Phary  
SE Kolvuthy  
LIM Suy-Hong  
Matteo CRIPPA  
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA Leang  
Robert PETIT  
YET Chakriya  
TAN Senarong  
Alexander BATES  
Jurgen ASSMANN  
PAK Chanlino  
SAMBATH Pich

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth  
François ROUX  
Heleyn UÑAC

## TABLE DES MATIÈRES

## TÉMOINS

L'ACCUSÉ Kaing Guek Eav, alias Duch

Interrogatoire par Maître Studzinskiy ..... page 2

Interrogatoire par Maître Hong Kimsuon. .... page 23

Interrogatoire par Maître Kar Savuth . .... page 30

Interrogatoire par Maître Roux ..... page 32

TÉMOIN TC1 : Francois Bizot

Interrogatoire par Monsieur le Président . .... page 57

Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne. .... Page 76

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
M. HONG KIMSUON	Khmer
M. KAR SAVUTH	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. PETIT	Anglais
M. ROUX	Français
M <sup>me</sup> STUDZINSKY	Anglais
THE ACCUSED	Khmer
THE PRESIDENT (NIL NONN, Presiding)	Khmer
WITNESS TC1, MR. BIZOT	Français

1

1 P R O C E E D I N G S

2 (Début de l'audience: 9 h 6)

3 (Les juges entrent dans le prétoire)

4 LE GREFFIER:

5 Veuillez vous asseoir.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Nous reprenons l'audience.

8 Est-ce que le greffier peut nous indiquer quelles sont les  
9 parties présentes aujourd'hui?

10 LE GREFFIER:

11 Monsieur le président, toutes les parties sont présentes ce matin  
12 et les témoins sont aussi présents.

13 [9.08.03]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je demande aux gardes d'amener l'accusé à la barre.

16 (L'accusé est introduit dans le prétoire)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je donne maintenant la parole aux parties civiles, Groupes 2 et  
19 4, qui n'ont pas eu la possibilité de poser des questions à  
20 l'accusé hier et nous donnons 30 minutes à chacun des groupes. Je  
21 vous invite aussi à éviter de poser des questions qui ont déjà  
22 posées et si vous avez des questions longues, je vous invite à  
23 les fragmenter pour les poser de manière précise et permettant à  
24 l'accusé de répondre comme il convient.

25 Je donne d'abord la parole au Groupe 2. Je vous en prie.

2

1 INTERROGATOIRE PAR L'AVOCAT DU GROUPE 2 DES PARTIES CIVILES

2 Mme STUDZINSKY:

3 Bonjour, monsieur le président, madame, messieurs les juges.

4 PAR Mme STUDZINSKY:

5 Q. Première question: Je voudrais savoir si vous êtes d'accord  
6 pour dire que M. 13 était un centre d'exécution?

7 [9.10.27]

8 R. Bonjour. M. 13 est un mécanisme criminel qui remonte...  
9 dont l'existence remonte au 20 juillet '71 et qui est resté en  
10 existence jusqu'au 17 avril '75.

11 Q. Mais êtes-vous d'accord avec moi pour dire qu'on peut  
12 l'appeler centre d'exécution? Et je vous invite à répondre de  
13 manière courte et précise à cette question.

14 R. Je n'objecte pas à cette appellation. Je vous ai déjà dit  
15 comment on tuait et comment on l'a fait dès le 20 juillet '71  
16 jusqu'au 17 avril '75. En dehors des 10 personnes que j'ai fait  
17 relâchées, toutes les autres... tous les autres détenus ont été  
18 soit tués, soit transférés ailleurs.

19 Q. Veuillez répondre brièvement à ma question par oui ou par  
20 non, si cela est possible.

21 M. ROUX:

22 Monsieur le président, je ne peux pas accepter ça. Je ne peux pas  
23 accepter ça.

24 Ma consœur pose des questions. Y'a des réponses mais vous  
25 n'allez pas diriger les réponses. Vous dirigez vos questions.

3

1 Vous dirigez pas les réponses.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez poursuivre vos questions. L'objection de la défense est  
4 acceptée.

5 [9.12.51]

6 PAR Mme STUDZINSKY:

7 Q. Vous avez parlé de recrutement du personnel à M. 13. Vous  
8 avez dit que ce personnel comptait environ 20 personnes.

9 Pouvez-vous dire quel était l'âge ou la fourchette d'argent  
10 (phon.) de personnes recrutées?

11 R. Les enfants qui... que j'ai recrutés avaient entre... avait  
12 environ 15, 16 ans, tout le moins de 18 ans. Je parle ici de ceux  
13 que j'ai emmenés ensuite à S-21.

14 Q. Quel était l'âge du plus jeune?

15 R. Le plus jeune était le messager. Il avait 12 ou 13 ans  
16 quand il a été recruté.

17 Q. Et pour ce qui est des filles?

18 R. Il y avait une femme âgée parmi le personnel. C'était la  
19 femme de KW-08.

20 Q. Combien de membres du personnel avez-vous recrutés  
21 vous-même?

22 R. J'ai déjà dit hier que j'ai recruté le personnel de M. 13.  
23 Quand je n'étais pas satisfait de leurs... de ces services, je  
24 les renvoyais dans leurs villages.

25 Q. Ma question était différente. Je vous ai demandé combien de

4

1 membres du personnel de M. 13 vous avez recrutés vous-même,  
2 personnellement?

3 R. C'est moi qui ai recruté tous les membres du personnel de  
4 M. 13.

5 [9.15.45]

6 L'INTERPRÈTE:

7 La question n'a pas été entendue.

8 R. Nous travaillions en coopération avec le Comité de district  
9 ou de sous district et en accord avec le Comité de zone, mais  
10 l'initiative de recruter du personnel venait de moi.

11 Q. Avez-vous dit à ces enfants, ces mineurs, le genre de  
12 travail qu'ils allaient faire à M. 13?

13 R. Je crois avoir déjà répondu à cette question. Les enfants  
14 étaient recrutés pour travailler comme gardes à l'exception de  
15 deux de ces personnes recrutées. Donc, comme garde et pour la  
16 production. Pour ceux qui étaient capables aussi, je leur  
17 demandais de participer aux interrogatoires et un était employé  
18 comme messenger.

19 [09.17.10]

20 Q. Veuillez écouter ma question. Je vous ai demandé ce que  
21 vous leur disiez quand vous les recrutiez. Par exemple, quand  
22 vous alliez aux villages et que vous alliez leur proposer de  
23 travailler pour M.13?

24 Lorsque vous leur parliez pour la première fois dans ce processus  
25 de recrutement, qu'est-ce que vous disiez alors aux enfants? Que

5

1 leur disiez-vous du travail qui les attendait à M.13?

2 R. Hier, j'ai dit que si j'avais besoin de personnel  
3 supplémentaire, je demandais à mon assistant s'il y avait  
4 quelqu'un qui convenait. On me faisait donc rapport et, ensuite,  
5 je demandais l'avis de mes supérieurs après quoi je demandais une  
6 nouvelle fois à mes assistants de faire le nécessaire.  
7 Mais, donc, je présentais d'abord un rapport à mes supérieurs.

8 Q. Je crois que vous n'avez pas compris ma question parce que  
9 la réponse que vous me donnez n'est absolument pas liée à ma  
10 question donc je ne suis pas du tout sûr que vous ayez compris  
11 ma question.

12 S'agit-il d'un point de traduction ou évitez-vous cette question?  
13 Peut-être que vous ne voulez pas répondre à cette question auquel  
14 cas je préfère que vous me le disiez.

15 R. Vous savez très bien que je veux répondre aux questions.  
16 Je n'ai pas d'objection aux...à vos questions mais peut-être ne  
17 comprenez-vous pas ma réponse. Je vous dis que je n'allais pas  
18 personnellement voir les gens qui étaient recrutés. Voilà qui  
19 est important.

20 Q. Est-ce que vous leur disiez qu'ils allaient travailler dans  
21 un centre d'exécution?

22 R. Nous les recrutions au niveau du district ou du  
23 sous-district et puis ils devaient travailler. Nous n'employions  
24 pas le mot " centre d'exécution ". C'est un centre qui  
25 travaillait pour le Parti pour le Kampuchéa mais on n'employait

6

1 pas le mot " centre d'exécution " même si aujourd'hui on comprend  
2 que c'était un centre d'exécution.

3 Il y avait pas de loi régissant ce genre de centre mais ça ne  
4 s'appelait pas " centre d'exécution ". C'était un centre aux  
5 services de la révolution et, servir à la révolution à l'époque,  
6 ça voulait dire éventuellement exécuter des gens.

7 [09.20.14]

8 Q. Est-ce qu'il y avait un enseignement qui était dispensé aux  
9 enfants? Quel genre d'appui apportiez-vous aux enfants et à leur  
10 famille?

11 R. À l'époque, on versait 15 riels par mois aux militants  
12 révolutionnaires pour leur tabac, par exemple, et ceux qui ne  
13 fumaient pas économisaient cet argent pour d'autres choses; pour  
14 s'acheter des vêtements ou pour se faire faire couper les  
15 cheveux.

16 Il y avait rien de spécial. On mangeait ce qu'on trouvait donc  
17 je ne promettais rien de spécial au personnel. Et, pour ce qui  
18 est de leur éducation, j'avais pour obligation de leur enseigner  
19 la ligne du Parti.

20 Q. Combien d'enfants parmi les membres du personnel se sont  
21 enfuis durant toute cette période, de '71 à '75?

22 [09.21.53]

23 R. On pouvait pas s'enfuir sauf si, moi, je leur donnais  
24 l'ordre de rentrer dans leur village auquel cas ils partaient.  
25 Et aujourd'hui, il y a une ou deux personnes, notamment KW-30 et

7

1 KW-32, que j'ai laissé rentrer dans leur village avant la date du  
2 17 avril '75.

3 Q. Êtes-vous en train de dire que personne ne s'est enfui  
4 durant -- je parle ici des membres du personnel -- durant ces  
5 quatre années?

6 R. Oui, je l'ai dit. La structure organisationnelle des  
7 Khmers rouges était claire, au niveau des districts et  
8 sous-districts également, et personne, à l'époque, ne pouvait  
9 s'échapper. Et si quelqu'un osait fuir le centre M.13 sans mon  
10 autorisation, j'en rendais...j'en aurais rendu compte aux  
11 supérieurs et les autorités de district et de sous-district  
12 auraient retrouvé l'intéressé.

13 Donc, non, personne ne s'est enfui mais des autorisations de  
14 rentrer dans le village, oui, j'en ai données.

15 Q. En dehors de Pal, qui a été sanctionné, qu'est-il arrivé  
16 aux autres membres du personnel? Vous est-il arrivé de les  
17 punir?

18 R. Pal n'a pas seulement été sanctionné, c'est...ce sont mes  
19 supérieurs qui m'ont donné l'ordre de l'arrêter, de l'interroger  
20 et de le liquider. Donc, le mot " sanctionné " est un peu vague.  
21 À part lui, personne n'a été arrêté et/ou exécuté sur les ordres  
22 de mes supérieurs. Il y a eu un cas de sanctions au M.13B et il  
23 s'agissait d'un certain Pi (ph).

24 [09.24.21]

25 Q. Donc, seul Pal à M.13A, parmi les membres du personnel, a

8

1 été puni?

2 R. Oui, effectivement.

3 Celui qui décidait d'arrêter...le seul qui a été victime d'une  
4 instruction d'arrestation et de liquidation a été Pal.

5 Q. Lorsque vous formiez votre personnel à M.13, est-ce que  
6 vous lui disiez que les gens pouvaient planter des milliers de  
7 pommes de terre ou des centaines de plants de manioc et qui était  
8 possible de...que ce n'était pas beaucoup demandé que de tuer des  
9 dizaines de personnes par jour?

10 Est-ce que vous avez donné ce genre de directives à votre  
11 personnel?

12 R. À l'époque, il n'y avait pas de plantation privée. Toute  
13 culture était collective et toute distribution du produit de ces  
14 cultures était également collective.

15 Pour ce qui est de la partie de votre question concernant le  
16 nombre de personnes à tuer, je n'ai pas bien compris.

17 Q Je répète ma question. Est-ce que vous encouragé les  
18 enfants à tuer au moins deux personnes par jour et est-ce que  
19 vous avez dit au personnel que quelqu'un peut très bien planter  
20 des centaines de plants de pommes de terre ou de manioc par jour  
21 et que, par conséquent, tuer deux personnes par jour n'est pas  
22 grand chose?

23 [09.26.43]

24 R En toute honnêteté, je n'ai jamais fait ce genre de  
25 comparaison. Faire pousser des légumes, ça faisait partie des

9

1 activités révolutionnaires et, liquider des ennemis, il faut le  
2 resituer dans la phraséologie du PCK à l'époque.  
3 Quand le Parti donnait un ordre, il fallait exécuter l'ordre et  
4 donc je donnais des ordres à mes subordonnés en fonction de la  
5 situation de l'époque mais qui, en vue des droits de l'homme tels  
6 qu'on les connaît aujourd'hui, sont des crimes. Il s'agit donc de  
7 deux perspectives historiques en contradiction. A l'époque,  
8 j'étais leur commandant et, aujourd'hui, je m'incline devant les  
9 CETC; mais, à l'époque, j'étais dirigeant.

10 Q. Je vous prie de répondre à la question précise que j'ai  
11 posée.

12 M. ROUX:

13 Est-ce que vous pouvez demander à ma consœur de s'adresser avec  
14 un peu plus de respect à l'accusé, s'il vous plaît?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître Studzinsky, je vous invite à poser vos question de manière  
17 appropriée à l'accusé, que ce soit par les termes que vous  
18 employez ou par la façon dont vous les présentez, ceci pour la  
19 bonne conduite du procès.

20 [9.30.51]

21 Mme STUDZINSKY:

22 Je demande simplement à l'accusé de répondre de façon concise et  
23 précise à mes questions.

24 Q Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit hier? Vous  
25 avez déclaré que vous affectiez l'élimination des détenus aux

10

1 enfants paysans?

2 R. Vous parlez de quels enfants? Vous parliez de deux enfants.

3 Est-ce que vous pouvez préciser votre propos, s'il vous plaît?

4 Est-ce que je voulais établir la vérité par rapport aux  
5 personnes que j'ai affectées à l'élimination ou est-ce que vous  
6 pouvez vérifier si ce n'est pas un problème de compréhension?

7 Mais, en fait, il n'y avait pas deux personnes mais dix  
8 gardes auxquels j'avais...à qui j'avais ordonné de réaliser ces  
9 tâches.

10 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez assigné ces  
11 missions, ces tâches, à des enfants, à votre personnel d'âge  
12 mineur?

13 R. C'est la question à laquelle j'ai déjà répondu. J' ai  
14 effectivement, et -- c'est un fait -- assigné ces enfants à cette  
15 tâche.

16 Q Et donc, est-ce que vous les avez observés? La première  
17 fois que vous les avez affectés à l'élimination d'un détenu,  
18 est-ce que vous les avez regardé faire la première fois?

19 R J'ai déjà déclaré devant la Chambre et même à l'extérieur de  
20 la Chambre, comme je l'ai déjà dit, que je n'allais pas les  
21 regarder. Je leur ordonnais d'observer et de respecter les ordres  
22 mais je n'ai pas été témoin oculaire.

23 Q. Est-ce qu'on vous informait du moment où ils éliminaient  
24 quelqu'un pour la première fois? Est-ce qu'ils étaient réticents?

25 R. Qu'ils soient réticents ou non ou qu'ils aient été

11

1 réticents ou non, je n'en suis pas sûr mais j'ai ultérieurement  
2 appris qu'un de mon personnel, le camarade Pon m'a dit qu'un  
3 autre camarade avait éliminé des détenus en donnant...en assénant  
4 un coup et c'est ce que j'ai appris ultérieurement.

5 [09.32.29]

6 Q. C'est exact, ce que vous nous avez dit, c'est-à-dire que  
7 vous n'avez jamais été témoin oculaire d'une exécution, d'une  
8 élimination réalisée à M. 13 qui se...ces éliminations, ces  
9 exécutions se déroulaient à une centaine de mètres de l'endroit  
10 où vous étiez. C'est bien ce que vous êtes en train de nous dire?

11 R. Permettez-moi de vous dire que Amleang ce n'était pas un  
12 terrain ouvert comme ici à Phnom Penh. Ici, nous étions dans une  
13 zone de forêt et cent mètres...à cent mètres de distance, on ne  
14 pouvait rien voir puisque nous étions en forêt. Donc, vous  
15 voyez. Et, en plus de ça, on était un petit peu plus loin sur...  
16 entre le campement...le camp et le site d'exécution.

17 Q. Donc, votre réponse c'est bien oui?

18 R. Oui, c'est vrai, parce que je ne me suis pas rendu sur  
19 place, je n'ai pas été témoin oculaire et même si on était à  
20 moins de 100 mètres, je ne pouvais pas voir.

21 Q. Alors, par rapport aux détenus, je voulais que vous  
22 précisiez. Vous l'avez peut-être dit hier ou avant-hier -- et  
23 peut-être qu'il y a eu des problèmes de traduction -- mais je  
24 voulais simplement vous poser la question suivante à savoir  
25 combien de détenus, en moyenne, y avait-il à M. 13?

12

1 [09.35.46]

2 R. À M. 13 -a, après l'évasion d'une trentaine de détenus,  
3 nous n'avons pas eu plus de dix prisonniers à la fois, en  
4 moyenne.

5 Q. Donc, en moyenne, vous avez dit que 30 détenus se sont  
6 évadés en une journée, en une fois, et vous êtes en train de dire  
7 que vous n'aviez pas plus de dix détenus à la fois dans votre  
8 camp?

9 Je viens de déclarer que vous pouvez vérifier. Il y avait, en  
10 fait, deux étapes. Donc, nous avons donc au départ...donc, nous  
11 attribuions les prisonniers ou nous leur demandions de réaliser  
12 des tâches agricoles et, ensuite, nous les faisons passer à  
13 l'interrogatoire. Il n'y avait pas plus de dix prisonniers à tout  
14 moment.

15 Q. Donc, vous êtes en train de me dire après l'évasion des 30  
16 détenus; c'est ça?

17 R. Cela s'est passé en 1972. Je vous prie de m'excuser,  
18 peut-être à la fin '72 mais c'était près de la montagne Pis à  
19 Toul Swal Mire (phon.) dans le sous-district d'Amleang, donc  
20 sous-district de Po (phon.) Kompong Speu, donc Province de  
21 Kompong Speu.

22 Q. Et hier, vous avez déclaré qu'en moyenne, chaque jour, ou  
23 tous les 10 jours, vous aviez un arrivage de... alors d'un nouveau  
24 détenu; c'est bien ça?

25 [9.37.47]

13

1 R. Permettez-moi de préciser que les détenus arrivant, et bien  
2 ça ne dépendait pas d'un plan par rapport auquel nous pouvions  
3 avoir un pouvoir décisionnel. Et occasionnellement, peut-être un,  
4 deux, trois prisonniers arrivaient.

5 Q. Avez-vous regroupé les détenus en catégories?

6 R. Vous voulez que je parle de quelle catégorie; qu'est-ce que  
7 vous voulez dire par là?

8 Q. Par exemple, des délinquants ou mineurs ou de... pour des  
9 actes mineurs ou plus graves ou alors des soldats ou quoi que ce  
10 soit. C'est simplement pour vous donner des exemples un petit  
11 peu; c'est ce que je veux dire par le terme "catégorie".

12 R. Permettez-moi de préciser que ceux qui étaient détenus à M.  
13 13, alors il n'y en avait que deux qui étaient spéciaux. Il y  
14 avait TC-1; il y avait également un cadre d'Hanoi, Phat Pou  
15 (phon.) qui était adjoint dans un bataillon. Il a été accusé  
16 d'avoir tué son propre supérieur hiérarchique. Il y avait Lab  
17 Buen (phon.) qui était un membre du secteur 33 dans la zone du  
18 sud-ouest. Et donc c'était les deux prisonniers spéciaux. Ils  
19 disposaient de leur propre moustiquaire, leur propre endroit où  
20 dormir et ils ne dormaient pas où les gardes se trouvaient.

21 Q. Est-ce que je comprends bien ce que vous êtes en train de  
22 me dire? Les autres... cela veut dire que les autres prisonniers  
23 étaient traités à égalité, de la même façon, et pouvaient être  
24 considérés comme faisant partie d'un groupe... dans un groupe?

25 [9.41.10]

14

1 R. Permettez-moi de préciser. Les délinquants mineurs ne nous  
2 arrivaient pas à M. 13A. Ils allaient dans ce cas-là à M. 13B.  
3 Seuls les prisonniers plus... qui avaient commis des actes plus  
4 graves étaient envoyés ou arrivaient à M. 13A. Donc on ne  
5 parlait pas ici de délinquants, d'actes... ou d'auteurs d'actes  
6 mineurs.

7 Q. Et donc pour les actes moins graves, est-ce que les auteurs  
8 d'actes moins graves étaient d'abord envoyés à M. 13A avant  
9 d'être transférés sur M. 13B?

10 R. Si vous me posez cette question, c'est que vous ne  
11 comprenez pas bien ce qu'était la situation. Permettez-moi  
12 d'élaborer un petit peu de manière à pouvoir vous aider à  
13 comprendre quelle était la situation à l'époque.

14 Q. Ça me suffirait d'avoir une idée de leur durée de leur  
15 séjour, c'est-à-dire pour le transfert; c'est-à-dire combien de  
16 temps étaient-ils... pendant combien de temps étaient-ils en  
17 transit?

18 R. C'est ce que je viens de dire, vous ne comprenez pas bien  
19 quelle était la situation à l'époque. Il n'y avait pas de  
20 prisonniers transférés de M. 13A à M. 13B. C'est ce que j'ai  
21 déclaré très clairement hier devant la Chambre.

22 [9.42.54]

23 Lorsque M. 13A a été créé, les détenus y étaient envoyés. Ils  
24 arrivaient là et aucun d'entre eux n'a été envoyé de M. 13A à M.  
25 13B. Il n'y avait pas de transfert de prisonniers. Il y avait une

15

1 période d'attente à M. 13B avant leur libération et ceci relevait  
2 de la décision du Sous-comité du district. Alors, s'ils devaient  
3 être détenus pendant une période de deux semaines ou d'un mois,  
4 bien cela relevait simplement de la situation des personnes  
5 concernées à M. 13B. Telle était la situation à l'époque.

6 Q. Par rapport aux tortures et aux différentes méthodes de  
7 sanction, je voudrais savoir si des tétons de femmes détenues...  
8 des seins de femmes détenues ont été brûlés dans le cadre de  
9 torture?

10 R. Permettez-moi de préciser que moi seul m'occupais des  
11 interrogatoires pour les femmes détenues. Donc je n'ai jamais vu  
12 de telles choses. Donc, comment, si je ne voyais pas leur  
13 poitrine de toute façon, comment est-ce que je pouvais pratiquer  
14 la torture sur leurs poitrines?

15 Q. Est-ce que c'est quelque chose qui est arrivé? Est-ce que  
16 cela faisait partie des méthodes alors consistant, par exemple,  
17 d'insérer une torche ou d'autres objets dans l'anus des  
18 prisonniers?

19 R. Parlez-vous de M. 13 ou de S-21? Pouvez-vous préciser?  
20 Cela ne s'est pas passé à M. 13. Cela n'est survenu qu'à S-21.

21 Q. Est-ce qu'à M. 13 les... on demandait aux détenus d'enlever  
22 leurs habits?

23 [9.44.52]

24 R. Pour ce qui est des détenus de sexe masculin, et bien,  
25 c'était à eux; mais ils n'étaient pas nus parce qu'il y avait

16

1 également des femmes détenues et donc en ce qui les concernait,  
2 bien, elles, lorsqu'elles allaient se laver, bien elles  
3 changeaient d'habits... elles changeaient de vêtements.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Il est temps de conclure votre série de questions. Il ne vous  
6 reste plus que quelques instants.

7 Mme STUDZINSKY:

8 Permettez-nous de peut-être... de partager ces 60 minutes qui nous  
9 étaient imparties entre nous autres, donc, avocats des différents  
10 groupes des parties civiles.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Entre quel groupe et quel groupe vous voulez dire partager les 60  
13 minutes? Parce que vous avez déjà... donc, 40 minutes se sont déjà  
14 écoulées, donc il ne reste plus que... il ne vous reste plus que 10  
15 minutes pour les autres groupes puisqu'il reste encore deux  
16 groupes. Donc vous devez vous conformer ou respecter la limite  
17 du temps que je vous ai impartie.

18 Mme STUDZINSKY:

19 Alors j'aimerais partager ce temps avec le Groupe 4 et si vous  
20 voulez bien noter que j'ai commencé à poser des questions selon  
21 la pendule là-bas, l'horloge que vous avez ici non pas à 9 heures  
22 mais à 9 h 10. Donc, j'aimerais poursuivre.

23 Q. Est-ce que des tenailles ont été utilisées pour arracher  
24 les ongles?

25 R. J'ai déclaré au co-procureur qu'une telle méthode n'a pas

17

1 été pratiquée à M. 13.

2 M. ROUX:

3 Je dois intervenir. Je suis désolé. On a demandé... vous avez  
4 demandé de ne pas répéter les-mêmes questions. Nous en sommes à  
5 peu près à 10 questions auxquelles l'accusé a dit, "J'ai déjà  
6 répondu."

7 [9.47.48]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Pouvez-vous répéter votre intervention, car l'interprète khmère  
10 n'a pas pu reprendre la traduction à partir du canal anglais.

11 M. ROUX:

12 Donc, je disais donc la Chambre a rappelé ce matin aux parties  
13 civiles de ne pas poser des questions qui avaient déjà été posées  
14 précédemment. J'observe que pour au moins 10 questions posées par  
15 ma consœur, l'accusé a répondu, "J'ai déjà répondu à monsieur le  
16 juge Lavergne" ou bien "J'ai déjà répondu à monsieur le  
17 procureur" ou bien "J'ai déjà répondu à la Chambre"; au moins à  
18 10 reprises. Est-ce qu'on pourrait demander aux parties civiles  
19 de ne pas reposer sans cesse les mêmes questions?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 J'ai remarqué la même chose. Donc, effectivement, veuillez poser  
22 des questions qui n'ont pas encore été posées. Faites en sorte  
23 que vos questions soient précises, car l'accusé a déjà répondu  
24 aux questions posées par les parties concernées et ne souhaite  
25 pas répéter les mêmes réponses.

18

1 [9.49.38]

2 PAR Mme STUDZINSKY:

3 Q. J'en viens maintenant aux méthodes d'exécution. Avez-vous  
4 entendu des cris des prisonniers lorsque ceux-ci subissaient la  
5 torture et/ou avant d'être éliminés?

6 R. Non seulement j'étais là pour ceux qui étaient là, on  
7 n'entendait pas les prisonniers, car on leur assénait un coup  
8 avec un bout de bambou et on frappait les prisonniers pour leur  
9 donner un coup, au niveau du cou, de la nuque.

10 Q. Alors, pouvez-vous... alors, les cris portent bien sûr sur le  
11 moment où les prisonniers étaient torturés et avant qu'ils ne  
12 soient éliminés. Donc, est-ce que vous avez entendu des cris des  
13 prisonniers à ces moments-là?

14 R. Non, je n'ai pas... je n'ai absolument rien entendu.

15 Q. Les prisonniers étaient-ils égorgés de manière à ce que le  
16 sang éclabousse?

17 R. Non.

18 Q. Alors, par rapport à l'inconduite morale de Pol, comment  
19 est-ce que vous en avez entendu parler?

20 R. Pol s'est rendu coupable d'inconduite immorale au bureau de  
21 M. 13 dans sa fonction d'adjoint. Il s'est rendu coupable  
22 d'inconduite avec, je n'appellerais pas cette femme une femme  
23 détenue, mais elle était là; elle était belle. Il y en avait  
24 deux; camarade Paul (phon.), camarade Pi (phon.) et le secret de  
25 camarade Pol a été révélé. Il a été transféré. Par la suite,

19

1 camarade Pi (phon.) a fait l'objet d'une telle indication. Et  
2 donc le secret a été révélé s'est fait savoir et donc le  
3 supérieur à M. 13B était au courant de l'affaire. Et donc, j'ai  
4 par la suite été informé de cette histoire.

5 Q. Pouvez-vous préciser de quelle type d'inconduite morale il  
6 a été accusé?

7 [9.53.24]

8 R. Langage, mon langage, celui du PCK eh bien qualifiait son  
9 inconduite d'inconduite immorale. Alors quelle que soit la  
10 phraséologie que vous allez utiliser, c'est à vous de voir.

11 Q. Qu'est-ce qui est derrière ce mot-là? Qu'est-ce que cela  
12 veut dire ce mot " inconduite immorale " ?

13 R. Tant qu'au camarade Pol, les supérieurs ont pris une  
14 décision, la décision de le transférer de M. 13B vers une autre  
15 unité. Pour ce qui est du camarade Pi (phon.), les supérieurs  
16 étaient au courant du problème, mais ne l'ont pas autorisée à se  
17 joindre à la Ligue de la jeunesse. C'est ce que j'ai déclaré hier  
18 à la Chambre.

19 Q. Je vais réessayer de poser ma question; pouvez-vous...  
20 c'est la question... étayer ce que veut dire... qu'est-ce qu'il  
21 avait fait Pol, qu'est-ce qu'il avait fait très concrètement Pol?

22 R. Selon la tradition cambodgienne ainsi que dans les rangs  
23 révolutionnaires, des inconduites immorales, c'est ce que l'on  
24 appelait à notre époque ou cela correspondait à des rapports  
25 sexuels extra-maritaux, c'est-à-dire que si les personnes

20

1 n'étaient pas encore mariées et avaient des rapports sexuels, eh  
2 bien c'était considéré comme quelque chose d'immoral. Après le  
3 mariage, c'est autre chose, mais avoir des rapports sexuels  
4 avant, avoir une histoire avec quelqu'un, effectivement, c'était  
5 ce qu'on appelait... ce qu'on pouvait qualifier d'inconduite  
6 immorale.

7 Q. Alors est-ce que l'on parle ici de rapports sexuels  
8 consentis, non-consentis?

9 R. Pour ce qui est du viol commis sur la personne, une femme,  
10 eh bien c'était un délit grave. Pour quelque chose de consenti,  
11 c'était ce qu'on appelait une faute plus légère. Dans le cas de  
12 Pol, c'est ce qu'on appelle une faute, un délit modéré. Mais s'il  
13 se rendait l'auteur d'un viol, eh bien c'était ici un acte grave.

14 Q. Hier vous avez évoqué des réunions d'autocritique. Qui  
15 participait à ces réunions à M.13?

16 R. La critique et l'autocritique, et bien c'était quelque  
17 chose qui était réalisé dans chaque branche. Par exemple,  
18 lorsque nous pratiquions de telles séances en groupe, il y avait  
19 quatre personnes et donc monsieur Ros Cheatho alias Cheat, le  
20 bureau du président du Secteur 307, Sim Pause alias Neath, le  
21 Bureau M.13A, Ta Pin (phon.) alias Duch et M.13B, Ho Kim Eng  
22 alias Sum. Telles étaient les quatre personnes qui se  
23 retrouvaient toutes les deux semaines.

24 Q. Y avait-il également des réunions entre le personnel de  
25 M.13B et M.13A par rapport toujours...dans le cadre de ces

21

1 réunions d'autocritique?

2 [9.58.21]

3 R. Je viens de vous informer que pour les parties il y avait  
4 Kaing Guek Eav et alias...et la personne dénommée Sun dans ces  
5 réunions. Donc je ne veux pas répéter ma réponse.

6 Q. Ces réunions se déroulaient-elles le soir?

7 R. Toutes les réunions se déroulaient en journée, le matin  
8 jusqu'à l'après-midi.

9 Q. Ces réunions se déroulaient-elles sur toute une journée?

10 R. Je viens de vous déclarer que ces réunions commençaient le  
11 matin jusqu'à l'après-midi, donc toute la journée.

12 Q. Malheureusement, dans la traduction en anglais je n'avais  
13 pas compris quelle était la durée de ces réunions. Vous l'avez  
14 peut-être déclaré hier. J'en suis désolée. Je ne l'avais pas  
15 entendu avant. Pouvez-vous me dire ce que vous, vous-même, vous  
16 critiquiez, ce sur quoi portait votre critique? Et lorsque vous  
17 procédiez à une autocritique, quels étaient les points qui  
18 étaient au centre de votre réflexion? Est-ce que cela touchait  
19 votre relation entre vous et les autres?

20 R. Veuillez écouter attentivement. Les réunions avaient  
21 l'ordre du jour suivant. Un, on parlait du travail déjà fait.  
22 C'était le premier point.

23 Deux, on examinait ce qui était bon ou mauvais dans le travail  
24 accompli jusque là.

25 Troisième point, on faisait son autocritique, ce qui veut dire on

22

1 réfléchissait pourquoi on avait mal travaillé et qu'est-ce qui  
2 avait empêché qu'on travaille mieux, après quoi c'était le tour  
3 de faire des critiques sur les autres et chacun disait, "Tu as  
4 mal fait ceci, mal fait cela, et il faut que tu t'améliores."  
5 Donc autocritique d'abord, ensuite critique.

6 [10.01.57]

7 Après les critiques de tout le monde, le président du comité  
8 résumait et faisait donc le bilan des 15 jours qui s'étaient  
9 écoulés. Ce système de réunions bihebdomadaires a duré pendant  
10 plusieurs années.

11 Et il m'est très difficile de vous dire en quelques mots sur quoi  
12 ont pu porter mon autocritique ou les critiques.

13 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner ne fut ce qu'un exemple  
14 de ce que vous avez critiqué ou de ce que vous avez dit dans le  
15 cadre de votre autocritique? Pourriez-vous nous donner un  
16 exemple d'une chose que vous ayez dite à une de ces séances?

17 R. En général, quand je faisais mon autocritique je parlais de  
18 ce que j'avais réussi à faire et pourquoi, pendant les 15 jours,  
19 parce que je connaissais la ligne du parti et je l'appliquais  
20 avec un certain sens de responsabilité, et quand je parlais de ce  
21 que j'avais mal fait, je disais ce que j'avais...par exemple, pas  
22 suffisamment accordé d'attention à l'éducation du personnel,  
23 raison pour laquelle des prisonniers avaient réussi à s'enfuir.  
24 Et je devais donc faire mieux pour que les cadres et les  
25 combattants travaillent mieux eux-mêmes.

23

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je demanderais à l'avocat du Groupe 2 d'arrêter là ses questions,  
3 à moins que l'avocat du Groupe 4 ne cède son temps de parole au  
4 Groupe 2.

5 M. HONG KIMSUON :

6 J'ai à peu près 10 questions à poser, monsieur le président.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je crois alors que le Groupe 2 a épuisé son temps de parole et je  
9 donne la parole à l'avocat du Groupe 4.

10 [10.05.05]

11 Groupe 4, vous avez la parole et je vous invite à ne pas répéter  
12 les questions déjà posées et si la réponse de l'accusé est  
13 suffisamment claire, ne répétez pas la question sauf s'il y a  
14 imprécision dans la réponse.

15 M. HONG KIMSUON :

16 Oui, merci, monsieur le président. Madame et messieurs les  
17 juges, bonjour. Je représente le Groupe 4 et mon confrère est  
18 Maître Pierre-Olivier Sur comme avocat étranger.

19 [10.05.57]

20 Voici donc les questions que je souhaite poser à l'accusé.

21 INTERROGATOIRE SUPPLÉMENTAIRE PAR L'AVOCAT DES PARTIES CIVILES -

22 GROUPE 4 :

23 PAR M. HONG KIMSUON :

24 Q. Monsieur, vous avez dit, concernant le recrutement

25 d'enfants à M.13, que cela se faisait à travers la hiérarchie au

24

1 niveau du village, du district et du sous district et que vous ne  
2 le faisiez pas vous-même parce que c'était illégal. Est-ce  
3 exact?

4 R Oui, il est plus facile de se comprendre en khmer. Si je  
5 voulais recruter quelqu'un et s'il y avait quelqu'un que l'on  
6 pouvait recruter, qui avait les qualités voulues et une famille  
7 recommandée par le Comité de district ou de sous district, nous  
8 pouvions le recruter. Si donc j'étais satisfait de cette recrue  
9 potentielle, je demandais des instructions au Comité de zone. Le  
10 Comité de zone transmettait au Comité de secteur; le Comité de  
11 secteur transmettait au niveau du district et c'est comme cela  
12 que le processus se faisait.

13 Q J'en reviens à l'illégalité de la chose. Entre juillet '71  
14 et avril '75, vous dirigiez M. 13 dans la zone libérée et je  
15 voudrais savoir à quel niveau vous obteniez vos instructions, au  
16 niveau de Lon Kar (phon.)?

17 R. On ne parlait pas de lois ou d'instructions. On parlait de  
18 la ligne à l'époque.

19 Q Donc pouvez-vous nous expliquer s'il y avait un document qui  
20 exposait cette ligne point par point à appliquer?

21 R. Je précise...

22 [10.08.34]

23 Q Uniquement pour M. 13.

24 R Tout ce que nous pouvions faire, tout ce que nous pouvions  
25 arracher à l'ennemi, comme des armes par exemple, appartenait à

25

1 Lon Kar (phon.).

2 Q. Oui, ça je l'ai déjà entendu.

3 R. Mais ça c'est le principe, c'est le principe à suivre et  
4 c'était des principes qui devaient être appliqués aux échelons  
5 inférieurs. Et quand j'ai rallié le Parti, il fallait que  
6 j'applique cette ligne de Parti.

7 Q. Oui, cela je comprends bien. Il y avait donc des vieux... des  
8 principes anciens déjà connus, mais est-ce que ces principes  
9 étaient purement oraux ou bien étaient-ils contenus dans un  
10 document qui les énumérait point par point?

11 R. Ces principes dont je parle qui devaient être appliqués par  
12 l'échelon inférieur étaient contenus dans les statuts du Parti.

13 Q. Merci. Je poursuis mes questions. Pour ce qui est des  
14 interrogatoires des gens qui étaient envoyées à M. 13, vous avez  
15 dit que cet interrogatoire était lié aux principes en question.  
16 Alors quand vous interrogiez quelqu'un, il semble que vous étiez  
17 bon pour ces interrogatoires, mais vous interrogiez des détenus,  
18 hommes et femmes ou seulement les femmes, comme vous l'avez dit?  
19 [10.10.33]

20 R. J'étais responsable des interrogatoires et nous allons  
21 entendre sans doute très bientôt le témoin TC-1 qui pourra le  
22 confirmer. Pour ce qui est des femmes détenues, j'avais peur que  
23 les jeunes gardes commettent des actes indécents sur leurs  
24 personnes et donc je m'en chargeait moi-même.  
25 Pour ce qui est des personnes qui m'intéressaient plus

26

1 particulièrement, je procédais aussi à leur interrogatoire  
2 personnellement pour pouvoir plaider leur cause plus efficacement  
3 au sein... auprès de mes supérieurs.

4 Q Merci. Alors qui étaient ces supérieurs? Vous parlez de  
5 l'échelon supérieur. Est-ce qu'il s'agit du Parti, du Comité  
6 central, de certains dirigeants que vous avez mentionnés?

7 R L'échelon supérieur, c'était mon supérieur direct qui était  
8 responsable de la sécurité dans la zone spéciale. Au début  
9 c'était Vorn Vet.

10 Q Ne parlez que de M. 13 et de la région qui l'entoure.

11 R J'ai déjà dit à Maître Studzinsky que nous avons une  
12 réunion du Parti tous les 15 jours. Il y avait une autre réunion  
13 qui était une réunion consacrée à la sécurité, c'est-à-dire une  
14 réunion où se retrouvaient les gens qui avaient pour tâche de  
15 recueillir les aveux, de les transmettre à leurs supérieurs. Ça  
16 c'était le travail de sécurité de M. 13 et cela recouvrait deux  
17 zones. Alors, pour la zone spéciale je rendais compte à Vorn Vet  
18 et pour la région... pour la zone sud-ouest, je rendais compte à Si  
19 et parfois à Pak (phon.).

20 [10.12.52]

21 Q Merci. Je poursuis. Quel est le point le plus important pour  
22 vous lorsque l'échelon supérieur vous envoie quelque chose?

23 Est-ce que c'est le fait qu'il soit un ennemi, un espion de Lon  
24 Nol? Est-ce que cela se trouvait déjà dans les documents qui  
25 accompagnaient le prisonnier ou est-ce que c'est vous qui deviez

27

1 parvenir à une décision sur ce point?

2 R Pour les gens qui venaient de la zone spéciale, c'était  
3 clair. Les instructions disaient, vous faites pression sur telle  
4 personne pour telle chose. Et pour la zone sud-ouest, j'ai  
5 demandé... j'ai consulté Si (phon.), je lui ai demandé conseil... je  
6 lui demandais conseil.

7 Q Merci. Je poursuis. Vous avez donc interrogé ces gens qui  
8 étaient considérés comme des ennemis. Est-ce à votre propre  
9 initiative? Aviez-vous le pouvoir de décider de la méthode  
10 d'interrogatoire?

11 R. Quand je prenais connaissance du dossier, si je souhaitais  
12 la libération du prisonnier, je le disais. Et pour obtenir la  
13 libération du prisonnier, comme dans le cas de Ham In, je  
14 cherchais des arguments dans le dossier. Ham In avait une  
15 possibilité d'être libéré parce que son père était membre  
16 candidat et appartenait au comité de Parti de Amleang. En plus,  
17 il venait d'une famille pauvre. Donc dans son cas, j'ai demandé  
18 l'avis de Si (phon.) et j'ai demandé sa libération. Donc  
19 j'essayais de trouver des arguments pour libérer l'intéressé.

20 [10.15.1]

21 Q. Merci, Je poursuis. Pour chaque interrogatoire à M. 13A, il  
22 n'y a pas de libération possible, si je vous ai bien compris.  
23 Alors, est-ce que vous rencontriez le comité ou vos supérieurs  
24 hiérarchiques avant de décider de l'exécution des détenus de M.  
25 13A?

28

1 R. Hier je l'ai déjà dit au juge. Après l'interrogatoire,  
2 j'emmenais, je communiquais les aveux à mon supérieur, à mon  
3 chef, et s'il était satisfait de ces aveux, s'il ordonnait  
4 l'exécution de l'intéressé, j'appliquais cet ordre.

5 Q. Oui, merci. Vous avez aussi dit que il y avait différentes  
6 réunions, réunions du Parti ou d'autres réunions. Alors, que se  
7 passait-il quand un prisonnier s'échappait? Vous avez dit que il  
8 y avait des rizières dans la montagne Pis (phon.). Vous avez  
9 aussi dit que des prisonniers se sont échappés. Est-ce que les 30  
10 détenus qui se sont évadés ont été repris?

11 R. Aucun n'a été repris. Certains gardes ont été blessés, Pon  
12 par exemple.

13 Q. Alors de la montagne Pis à la région de Oudong, quelle est  
14 la distance la plus longue?

15 R. Je ne sais pas. De Donk (phon.) à Chabanmoune (phon.), je ne  
16 connais pas la distance. On m'a posé la question hier. D'Amleang  
17 à Oudong, je ne connais pas la distance non plus.

18 Q. Je ne vous demande pas un kilométrage précis mais je me  
19 demande quel est le point le plus éloigné?

20 R. Ces 30 personnes qui se sont évadées ont pris la direction  
21 de Chabanmoune (phon.).

22 Q. Merci. Le camp dont les prisonniers se sont échappés n'est  
23 pas au même endroit que le camp M. 13 et de la zone Lon Nol.  
24 Alors, quelles sont approximativement les distances? Ces deux  
25 endroits par rapport à M... de ces deux endroits, quel est le

29

1 plus proche de M. 13?

2 [10.17.43]

3 R. La montagne Pis (phon.), Tuol Swami (phon.) ou Taleo  
4 (phon.), était l'emplacement de M. 13 à l'époque. M. 13 se  
5 trouvait sur une colline qui s'appelait Taleo (phon.).

6 Q. Ceci sera ma dernière question. Vous avez dit que, au  
7 départ, vous n'aviez pas l'intention de travailler dans le  
8 domaine de la sécurité parce que cela voulait dire interroger,  
9 tuer et que vous vouliez... mais que vous aviez peur d'être  
10 reconnu si vous restiez dans la zone de Lon Nol.

11 R. Je vous invite à relire ma déposition. Je voulais quitter  
12 la police mais je n'ai pas pu le faire. Cela n'a pas été possible  
13 et la question m'a déjà été posée par les co-procureurs hier ou  
14 par les juges. Je ne suis plus sûr. On m'a posé la question du  
15 laissez-passer. Pour me déplacer dans la zone sud-ouest, j'avais  
16 un laissez-passer. J'avais aussi un laissez-passer pour la zone  
17 spéciale et le juge Lavergne m'a demandé hier ce qui s'était  
18 passé notamment concernant l'intervention de ma mère auprès des  
19 autorités de Lon Nol.

20 Q. Oui, cela nous l'avons entendu hier effectivement. Je vous  
21 pose une autre question. Dans votre déposition auprès des  
22 co-procureurs, vous avez dit -- le co-juge d'instruction plutôt  
23 --vous avez dit que certains étaient... venaient du secteur 25.  
24 Certains détenus venaient du secteur 25. Est-ce que des  
25 prisonniers de M. 13 ont été transférés à S-21?

30

1 R. Non, personne n'a été transféré de M. 13 à S-21. M. 13 a  
2 été fermé en avril '75.

3 M. HONG KIMSUON:

4 Je vous remercie.

5 [10.20.35]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je donne maintenant la parole aux avocats de la défense. Est-ce  
8 que vous souhaitez poser des questions à l'accusé concernant les  
9 faits survenus à M. 13?

10 La défense, je vous en prie.

11 INTERROGATOIRE PAR L'AVOCAT DE LA DÉFENSE

12 PAR M. KAR SAVUTH:

13 Q. Est-ce que vous aviez le droit à M. 13 d'arrêter qui que ce  
14 soit, de détenir qui que ce soit?

15 R. Pour ce qui est du droit d'arrêter quelqu'un, non. Je  
16 devais suivre les trois principes dictés par Vorn Vet. M. 13  
17 n'était sensé que réceptionner des gens arrêtés ailleurs. Ça  
18 c'était la règle numéro 1. Deuxièmement, on m'a dit de ne pas  
19 contester les ordres de l'encart et, trois, de ne pas toucher aux  
20 enfants ou aux filles du village. J'ai donc appliqué ces trois  
21 principes et c'est pourquoi j'ai survécu et je suis ici  
22 aujourd'hui.

23 Q. Deuxième question: Lorsque vous dirigiez M. 13, avez-vous  
24 jamais tué quelqu'un vous-même?

25 R. Chhay Kim Huor m'a dit qu'il fallait écouter les paysans et

31

1 que c'était là le devoir des intellectuels et, en pratique, c'est  
2 ce que j'ai fait. J'ai conseillé et donné des ordres à mes  
3 subordonnés, notamment l'ordre de tuer, comme je l'ai déjà  
4 expliqué. Donc, tuer quelqu'un moi-même je peux vous dire encore  
5 une fois que jamais je n'ai tué personne de mes mains.

6 [10.23.31]

7 Q. Vous n'avez donc jamais tué personne vous-même et l'échelon  
8 supérieur vous a désigné chef de M. 13. Est-ce que vous avez reçu  
9 des ordres de tuer des prisonniers?

10 R. M. 13 incarcérait, interrogeait et exécutait les personnes  
11 qui lui étaient envoyées sur instruction des autorités  
12 supérieures. Dans la pratique, lorsque je recueillais des aveux,  
13 je consultais mes supérieurs et, s'il m'était ordonné d'exécuter  
14 la personne concernée, je la faisais exécuter; mais parfois on me  
15 donnait l'ordre de poursuivre l'interrogatoire, ce que je  
16 faisais.

17 Q. Donc, lorsque vous recueilliez des aveux, vous attendiez  
18 des instructions?

19 R. Oui, vous avez bien compris. Après l'interrogatoire,  
20 j'attendais des instructions et l'approbation des autorités  
21 supérieures pour savoir ce que je devais faire.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Voulez-vous ralentir, s'il vous plaît, de sorte que nous  
24 puissions transcrire correctement vos propos et je vous  
25 demanderais de marquer une pause entre les questions et les

32

1 réponses.

2 PAR M. KAR SAVUTH:

3 Q. Vous étiez chef de la prison à M. 13. Est-ce que vous le  
4 confirmez?

5 R. Oui, j'étais chef de M. 13. Ensuite, j'ai été chef de S-21  
6 et tous les crimes, y compris la détention et les conditions de  
7 détention inhumaines à l'encontre d'hommes, de femmes et  
8 d'enfants et jusqu'aux exécutions de femmes et d'enfants, sont  
9 des actes dont je suis responsable. Si je n'avais pas pris des  
10 décisions et donné des ordres, il y aurait eu quelqu'un d'autre  
11 qui l'aurait fait, mais il se fait que c'est moi qui l'aie fait  
12 et donc je ne veux incriminer personne d'autre. La décision était  
13 entre mes mains

14 [10.26.38]

15 M. KAR SAVUTH :

16 Je vous remercie des avocats de la défense. Je n'ai pas d'autres  
17 questions à poser.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître Roux, souhaitez-vous poser des questions à l'accusé?

20 M. ROUX :

21 Rapidement.

22 [10.27.03]

23 INTERROGATOIRE PAR AVOCAT DE LA DÉFENSE :

24 PAR M. ROUX :

25 Q. Monsieur Duch, quand le Juge Lavergne a commencé ses

33

1 questions lundi, on a parlé un peu du Parti communiste, de votre  
2 engagement dans le Parti communiste. J'aimerais que vous nous  
3 expliquiez, dans ce parti, qu'est-ce que c'était que le secret et  
4 comment, après, vous le viviez dans vos fonctions d'abord à M.13  
5 et nous en reparlerons plus tard à S-21. Qu'est-ce que c'était  
6 que la politique du secret au sein du Parti communiste?

7 R. Quand j'ai rejoint les rangs de la révolution, on m'a  
8 enjoint de garder le secret. Par exemple, nous allions  
9 distribuer des tracts et il ne fallait révéler à personne que  
10 nous faisons ce genre de chose. Ça c'est un.

11 [10.28.46]

12 Deuxièmement, on ne pouvait pas dire qui était son supérieur ou  
13 qui étaient les camarades au sein du parti, ou encore qui étaient  
14 vos subordonnés. Tout cela ne pouvait pas être divulgué.

15 À Skun (phon.) j'ai poursuivi mon activité pour le parti et puis  
16 j'étais remplacé par quelqu'un mais je ne le dis à personne.

17 Et pour ce qui concerne M.13, on avait, par exemple, emmené Prey  
18 Son (phon.) et Ta Mok m'en a fait le reproche, mais je ne l'ai  
19 dit à personne.

20 Et ensuite, si je donnais l'ordre à quelqu'un, à un garde  
21 d'exécuter des prisonniers, ces ordres et le lieu où cela se  
22 passait, où les corps ont été enterrés étaient également couverts  
23 par le sceau du secret.

24 [10.30.34]

25 Autre exemple, le camarade Saom, chef du Bureau 201, est venu un

34

1 jour me voir pour me demander d'arrêter quelqu'un. Après, je  
2 n'en ai rien dit à personne sauf à ceux qui ont été chargés de  
3 l'arrestation et j'obéissais ainsi strictement aux ordres des  
4 autorités supérieures.  
5 Donc il fallait garder le silence, maintenir et ne pas divulguer.  
6 J'ai...il y avait un proverbe, "Plus vous restez dans la  
7 confidentialité, le plus longtemps vous vivrez." Pour vous  
8 donner une idée de la confidentialité.  
9 Ou alors on peut dire qu'il y avait...on disait qu'il y avait  
10 quatre secrets : Numéro un, ne pas parler; numéro 2, ne pas  
11 savoir; numéro 3, ne pas voir et; numéro 4, ne pas entendre.  
12 C'était un petit peu les quatre règles.  
13 Et donc il y avait une attitude qui tendait à cacher et à  
14 maintenir les choses dans la confidentialité.  
15 Par exemple, le site où on enfouissait les corps des détenus  
16 éliminés à M.13, personne ne connaissait l'emplacement de ce  
17 lieu. J'ai déclaré à la Chambre hier, au co-procureur hier, que  
18 j'ai...j'entretiens une relation étroite...j'entretenais des  
19 relations étroites avec les chefs des villages à proximité du  
20 centre. Ils avaient leurs propres tâches à mener à bien.  
21 J'avais mes propres tâches à mener à bien et nous avons un lien  
22 d'amitié, empreint de respect et nous étions ensemble dans  
23 l'esprit de la révolution.  
24 [10.34.21]  
25 Pour conclure, nous avons tenté de maintenir tout dans le secret.

35

1 Toutes les tâches que nous entreprenions restaient secrètes. Un  
2 autre proverbe dit que, "Si vous gardez les choses...maintenez  
3 les choses en confidentialité, vous avez déjà une chance de  
4 réussite de 50 pourcent."

5 Q. Vous nous avez dit que quand des nouveaux gardes arrivaient  
6 à M.13, vous faisiez leur éducation politique. Est-ce que vous  
7 leur enseigniez à ce moment-là qu'ils devaient garder le secret?  
8 Est-ce que vous leur enseigniez ces principes et est-ce que vous  
9 leur disiez qu'en cas de violation du secret, il y aurait des  
10 sanctions?

11 R. Au cours de ce régime, la base vivant à Amleang, bien,  
12 connaissait ce dont ils retournaient en matière de secret.  
13 L'emplacement de M.13, et bien, tout le monde à Amleang  
14 connaissait l'emplacement de M.13. Mon visage, mon nom, étaient  
15 connus des villageois, donc, qui vivaient à proximité.  
16 Tout le monde me connaissait. Cependant, personne ne disait rien.  
17 On ne disait rien à qui que ce soit. Telle était la connaissance  
18 partagée des villageois à l'époque où je me trouvais là-bas.  
19 Au contraire, la question posée par l'avocat concernant  
20 l'utilisation... mon utilisation des gardes, est-ce que je l'ai  
21 formée au préalable, est-ce que je... est-ce que je laissais  
22 passer par une phase d'instruction, eh bien, en fait, ce qu'il  
23 faut garder à l'esprit c'est que tout passait par une phase de  
24 confidentialité. L'instruction détaillée au quotidien d'une...  
25 pour ce qui est de cela, on pourrait en parler pendant encore un

36

1 moment.

2 Selon mon expérience, la confidentialité était... faisait partie  
3 de l'instruction classique. C'est quelque chose que nous devons  
4 réitérer à tout moment. Si tel n'était pas le cas, eh bien, la  
5 pratique de la confidentialité, le concept de confidentialité  
6 deviendrait plus élastique si nous n'arrivions pas à réitérer  
7 cette notion de confidentialité

8 [10.39.02]

9 Q. Est-ce que je peux dire que dans ce parti, du haut en bas  
10 de l'échelle, tout le monde gardait le secret et que chacun  
11 savait que s'il violait le secret, sa vie pouvait être menacée?  
12 Est-ce que je peux dire cela?

13 R. Oui, telle est la vérité.

14 Q. Vous dites souvent à la Chambre que vous exécutiez... vous  
15 obéissiez aux ordres des supérieurs. Est-ce que je peux dire que  
16 dans le parti chacun obéissait aux ordres de ses supérieurs à  
17 quelque niveau que ce soit, et que celui qui désobéissait  
18 risquait pour sa vie? Est-ce que je peux dire cela?

19 R. Tout le monde pouvait constater cela et les avocats peuvent  
20 comprendre ce dont il retourne.

21 Q. Vous dites, "Je rendais compte à Vorn Vet". Est-ce que vous  
22 croyez que Vorn Vet obéissait lui-même à ses supérieurs et est-ce  
23 que vous croyez que si Vorn Vet a par la suite été tué à S-21,  
24 c'est parce qu'il avait désobéi aux ordres de ses supérieurs?  
25 Est-ce que je peux dire cela?

37

1 R. En ce qui concerne Frère Von, je n'ai pas identifié de  
2 situation portant à croire qu'il avait violé les règles. Je parle  
3 de... je parlais de la discussion entre le Frère Mok et le Frère  
4 Von. Dans le cas de la libération de TC1, cela indiquait que Vorn  
5 Vet a pris la décision de protéger donc le secrétaire du parti.  
6 Il a défendu la décision du parti et il a été dit qu'il  
7 respectait l'échelon supérieur lorsque Frère Von a été arrêté.

8 [10.43.04]

9 J'aimerais préciser le motif de son arrestation. J'ai dit au  
10 co-juge d'instruction que lorsque je suis allé voir Von, lorsque  
11 j'ai intercedé en sa faveur à l'époque, Frère Von m'a dit que le  
12 Frère Pol était paranoïaque. Il n'avait confiance en personne,  
13 aucune confiance.

14 Q. Pardonnez-moi. Quand vous dites le Frère Pol, vous parlez  
15 de Pol Pot? C'est bien cela?

16 R. Oui. Dans le cadre des bas (phon.) au sein du parti,  
17 lorsque l'on fait référence à Pol, on parle bien de Pol Pot.  
18 Permettez-moi de poursuivre.  
19 Donc, pour poursuivre, pour ce qui est de l'arrestation de Vorn  
20 Vet, étant donné les soupçons de Pol Pot, je n'ai pas précisé que  
21 le Frère Von avait enfreint ou avait désobéi combien de fois et  
22 cela avait été le cas. Je n'ai pas divulgué ces informations au  
23 Frère Pol.  
24 Cependant, il avait commis des infractions qui lui ont conduit à  
25 perdre la confiance dont il bénéficiait auprès de ses supérieurs.

38

1 Pour conclure, donc la violation de la discipline de la ligne du  
2 parti, le fait de ne pas obéir à la hiérarchie, eh bien conduit à  
3 la mort.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La défense, avez-vous d'autres questions à poser?

6 Bien, nous allons faire une pause de 15 minutes avant de  
7 reprendre. Donc, nous reprenons l'audience à 11h05.

8 (Suspension de l'audience: 10 h 46)

9 (Reprise de l'audience : 11 h 10)

10 LE GREFFIER :

11 Prenez vos places.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Nous reprenons l'audience.

14 J'aimerais inviter Maître François Roux, procureur de la défense,  
15 à poursuivre.

16 M. ROUX :

17 Merci, monsieur le président.

18 [11.10.36]

19 PAR M. ROUX :

20 Q. Donc là où nous en étions restés, nous parlions du secret.

21 Nous parlions de l'obéissance. Nous avons compris de vos propos  
22 que vous-même, vous obéissiez à vos supérieurs dans la crainte.

23 Est-ce que vos propres subordonnés vous obéissaient aussi dans la  
24 crainte?

25 R. C'est exact.

39

1 Q. Plusieurs anciens gardiens de M.13...mais on le verra aussi  
2 pour S-21...disent que vous étiez un chef autoritaire, dur. Que  
3 répondez-vous?

4 R. Permettez-moi de vous répondre en quelques mots. Je  
5 dirigeais et ma direction était empreinte d'autorité. Je ne  
6 parlais pas librement. Lorsque je parlais, je me contentais de  
7 traiter le sujet dont il était question. Vorn Vet m'a donné ce  
8 modèle à suivre parce que sur ordre, quelque soit l'ordre, il  
9 passait l'acte; il obéissait.  
10 Son Sen m'a également présenté le même modèle à suivre. Le  
11 proverbe pour diriger était, " À la fois, opérez en douceur mais  
12 également opérez de manière stricte."

13 Q. Est-ce que cette façon de diriger se retransmettait dans  
14 les échelons inférieurs? Est-ce que votre propre subordonné  
15 était lui-même autoritaire vis-à-vis de ses subordonnés, et ainsi  
16 de suite?

17 R. En général, on ne peut pas trouver des similarités  
18 exactement transposables. Les cadres de la 703ième Division  
19 étaient...alors ils parlaient beaucoup. Ils n'étaient pas  
20 disciplinés. Ils étaient...ils avaient un comportement agité.  
21 Moi-même, j'étais fort. J'étais stricte et j'étais accompagné  
22 d'un adjoint.

23 [11.16.09]

24 Donc en termes de la manière dont on dirige, bien, ce n'était pas  
25 la même chose. C'est tout ce que je voulais dire.

40

1 Q. Je voudrais en venir à ces réunions d'autocritique dont on  
2 a parlé qui faisaient partie de la politique du Parti communiste.  
3 Vous avez répondu aux questions tout à l'heure sur ce qui se  
4 faisait dans ces réunions d'autocritique. Je n'y reviens pas.  
5 Est-ce que vous pouvez nous expliquer dans la conception du Parti  
6 quel était le but affirmé de ces réunions régulières de critique  
7 et autocritique?

8 R. La critique et l'autocritique, bien c'est une  
9 interprétation. Il s'agit d'une traduction dans une langue  
10 étrangère effectuée pour permettre de comprendre. En fait, les  
11 mots utilisés étaient en fait des réunions assimilées au Parti,  
12 des réunions de vie du Parti. Donc, c'était... d'accord, des  
13 réunions de vie du Parti. Donc, c'était des réunions de vie du  
14 Parti. Alors, on mangeait; on ne peut pas ne pas manger.  
15 Qu'est-ce que c'est ces réunions de vie? Cela permettait de  
16 développer des nouvelles visions politiques conformes aux  
17 principes du Parti à chaque échelon. Donc, dans le cadre de nos  
18 réunions de vie, nous développions les lignes de vie du Parti. Et  
19 ces réunions de vie nous permettaient de comprendre quelle était  
20 la ligne adoptée par le Parti. Ces réunions de vie nous  
21 permettaient de développer notre propre attitude, mes  
22 comportements. Nous laissions derrière nous notre individualité  
23 pour nous orienter vers une ligne marquée par la communauté. Nous  
24 sacrifions notre postulat individuel, notre propre position de  
25 pouvoir vis-à-vis de nous-même en tant qu'individus et nous

41

1    construisions notre postulat collectif.  
2    [11.21.10]  
3    Donc, ici, l'objectif était de construire selon une approche  
4    marquée par la communauté de manière à pouvoir construire une vie  
5    en communauté. Et ensuite il y avait donc une dissémination  
6    auprès des échelons supérieurs, donc vis-à-vis des échelons  
7    supérieurs. C'était une partie très importante; par exemple, pour  
8    ce qui est de l'organisation et du comportement organisationnel.  
9    Par rapport à cette question, en '93 ou '94, peut-être que je me  
10   mélange dans les dates, je vous prie de m'excuser. Non, '73, '74,  
11   le Parti a développé une ligne, une stratégie organisationnelle.  
12   Ça veut dire quelle que soit la classe d'origine, et bien les  
13   personnes étaient des cadres dans cette classe en question. Par  
14   conséquent, si les personnes étaient nées paysans, paysans  
15   pauvres, et bien ces personnes occuperaient des rôles de  
16   leadership pour nous conduire.  
17   Je vais vous donner un autre exemple. Dans le secteur 32, dès le  
18   départ, Chhay Kim Huor dirigeait un certain nombre de paysans.  
19   C'était ses subordonnés qui étaient également les cadres du  
20   secteur. À la suite, une fois que la nouvelle politique a été  
21   mise en œuvre, il est devenu le subordonné de ces paysans qui  
22   sont devenus à leur tour ses supérieurs. Après '75, Ta Mok est  
23   devenu le Frère Numéro 4. Il était... C'était un paysan pauvre.  
24   Donc, ces réunions de vie nous permettent de développer la ligne  
25   politique afin de construire cette ligne politique et afin de

42

1 construire l'organisation politique dans le respect des positions  
2 politiques idéologiques du Parti. C'est ce qu'on appelle donc les  
3 réunions de vie. Et c'est ce à quoi on fait référence par les  
4 termes " critique " et " autocritique ".

5 [11.25.53]

6 Q. Donc, si je me résume, au moment où vous-même vous êtes  
7 chef de M. 13, nous sommes dans un système qui fonctionne sur le  
8 secret, nous avons dit; sur l'obéissance absolue aux ordres des  
9 supérieurs, nous avons dit aussi; et sur, est-ce que je peux dire  
10 la déstructuration de la personnalité individuelle et le tout...et  
11 tout cela dans le cadre d'une guerre civile? Est-ce qu'on peut  
12 dire cela ou, en tout cas, d'une guerre pour la conquête du  
13 pouvoir?

14 [11.27.07]

15 R. C'est pas seulement pendant la...dans le contexte d'une  
16 guerre pour la prise du pouvoir, c'était...il s'agissait des partis  
17 et des lignes politiques. Donc, ceci était la véritable nature  
18 du Parti, cette...c'est-à-dire cette position prolétarienne.

19 Q. Guerre civile à cette période? Nous parlions de M.13.  
20 Alors, deux ou trois dernières questions. Le... monsieur le  
21 procureur Robert Petit vous a posé hier soir plusieurs questions  
22 sur votre possibilité de vous déplacer quand vous étiez chef ou  
23 directeur de M.13. Il vous a notamment demandé de préciser si il  
24 vous était arrivé de passer des nuits à l'extérieur de M.13. Il  
25 faut aller un peu plus loin.

43

1 Monsieur Duch, combien de nuits...à votre souvenir, combien de  
2 nuits avez-vous passées à l'extérieur de M.13 entre 1971 et 1975?  
3 Combien de nuits?

4 R. J'ai déjà déclaré à monsieur Robert Petit -- à Me Robert  
5 Petit -- pendant l'audience d'hier que Vorn Vet et moi-même nous  
6 sommes restés dormir chez lui, chez ce dernier, mais je ne suis  
7 jamais allé dormir chez le...l'enseignant Son Sen.  
8 Et Vorn Vet, la première fois que nous avons reçu l'ordre pour  
9 assurer la direction de M.13, je suis allé le rencontrer donc au  
10 cours de la présentation du 20 juillet lorsqu'il a reçu  
11 le...l'ordre de Phnom Penh lorsque...lorsqu'il recevait les invités  
12 de Phnom Penh, lorsqu'il s'en occupait et donc...et lorsqu'il a  
13 rencontré les cadres de Phnom Penh, il m'a demandé de passer la  
14 nuit dans un hamac dans son bureau -- donc, passer une nuit en ce  
15 lieu -- et avant de retourner, donc, le jour suivant.

16 [11.31.16]

17 Une autre fois, bien, c'est lorsque les détenus...donc, on...  
18 lorsqu'il y a eu une réaction des détenus, eh bien, je suis  
19 retourné au centre. Une autre occasion lorsque Vorn Vet est  
20 revenu de son...d'une séance d'instructions, je l'ai retrouvé. Il  
21 était ravi de me revoir et il m'a dit: Ben, Duch, vous pouvez  
22 passer la nuit ici.

23 Et donc, j'ai... nous avons discuté. Je recherchais son conseil et  
24 j'ai reporté à plus tard ce travail de conseil. Je voudrais  
25 préciser qu'avec l'enseignant Son Sen il m'a enjoint de partir à

44

1 ce moment-là et après donc je suis rentré chez moi.  
2 Avec Chou Chet, je me déplaçais en fin de journée et, après ma  
3 réunion avec lui, eh bien, je suis retourné au camp. Dans le  
4 cadre des réunions de vie, eh bien, je n'avais pas...je n'étais pas  
5 habilité ou je n'avais pas l'autorité de tenir cette réunion chez  
6 moi et donc cette réunion s'est déroulée au bureau au 305. Donc,  
7 je m'y suis rendu dans la matinée. Une fois la réunion terminée,  
8 je suis rentré au camp le...en soirée.  
9 Un bureau à Amleang et le bureau au 305 était à Kamprench (ph)  
10 dans le district de Peam. Et quand j'ai reçu une moto, j'ai pu  
11 la conduire et alors je suis allé chez Sen Oui Sot (ph) alias Kon  
12 (ph) qui était le jeune frère de mon supérieur pour y attendre  
13 des instructions de mon chef. Et parfois, j'allais aussi à la  
14 maison de Kum Pol, le secrétaire de Pun Ye Le (ph) pour y  
15 attendre aussi des instructions.  
16 Donc, je me déplaçais sur cette route dans la zone spéciale entre  
17 mon bureau et ces différents endroits; oui, effectivement.  
18 J'avais du travail et les cadres que je rencontrais me  
19 connaissaient. On m'arrêtait pour me contrôler, j'avais toutes  
20 les lettres d'autorisation qu'il fallait et j'avais aussi un  
21 horaire de mission et le nom des cadres que je devais rencontrer.  
22 [11.35.27]  
23 Pour résumer, je pouvais me déplacer mais dans ce cadre très  
24 stricte.  
25 Q. Merci. Vous avez également indiqué dans les questions qui

45

1 vous ont été posées que vous aviez peu de marge de manœuvre mais  
2 que vous avez essayé de faire libérer des personnes de M.13 ce  
3 que, par contre, vous n'avez pas réussi à faire à S.21.  
4 Nous parlerons plus tard de S.21, restons sur M.13. Pouvez-vous  
5 nous donner quelques précisions, pas trop longues, sur la manière  
6 dont vous vous y êtes pris pour obtenir des libérations de la  
7 part de vos supérieurs, y compris TC-1?

8 R. Pour ce qui est des libérations de détenus à M.13, en  
9 particulier TC-1, j'aimerais à ce stade ne pas parler davantage  
10 de l'histoire de TC-1, mais je voudrais surtout parler de  
11 quelqu'un d'autre. Il s'agit d'une détenue. Elle a été envoyée  
12 à M.13 parce qu'on l'accusait d'avoir volé des harengs...ou  
13 plutôt des boucles d'oreilles, des boucles d'oreilles en or.  
14 [11.38.26]

15 Et pour ma part, je n'ai pas cru à cette accusation et le chef de  
16 district ne croyait pas trop non plus à cette histoire. Donc  
17 nous avons posé des questions concernant cette histoire. J'ai  
18 fait valoir qu'il ne fallait pas incarcérer cette personne à M.13  
19 parce que ce n'était pas un ennemi, mais Kom Hor (phon.) m'a  
20 répondu, "Camarade, l'ex-mari de cette femme était un militaire  
21 et avait un certain rang dans l'armée de Lon Nol."

22 Alors j'ai essayé d'expliquer à mon chef ce qui en était. Je lui  
23 ai dit que son mari était peut-être un soldat, était peut-être un  
24 ennemi, mais il avait quitté et nous ne devrions pas arrêter des  
25 gens dont nous ne sommes pas sûrs que ce sont des ennemis et ce

46

1 que nous voulons c'est libérer les gens plus que libérer encore  
2 le territoire.

3 Après cette discussion, mon supérieur m'a dit que je devais  
4 encore attendre quelques jours et une semaine plus tard, il m'a  
5 dit, "Tu peux libérer cette femme."

6 [11.41.00]

7 Un autre exemple, c'était en août 1971...pour cette femme c'était  
8 août '71...et un autre exemple remonte à la fin du mois d'août ou  
9 peut-être le mois de septembre. Cela concerne KW-30. KW-30  
10 avait tranché la tête de quelqu'un avec un couteau. Il a reconnu  
11 que c'était un conflit personnel et sur ma recommandation, on a  
12 décidé de l'incarcérer quelques jours et puis de le libérer.

13 Le troisième exemple, je vous en ai déjà parlé mais pas dans le  
14 détail. Il s'agit du cadre du Front uni...quatre cadres du Front  
15 uni. Ils s'étaient disputés et dans ce cas-là aussi j'ai demandé  
16 la libération des intéressés et on a accepté cette recommandation  
17 que j'avais faite.

18 [11.42.42]

19 Plus tard encore, j'ai libéré une autre personne, celle qui avait  
20 vendu des vaches. Je ne pensais pas que quelqu'un qui vend des  
21 vaches était un ennemi et j'ai insisté pour qu'on le libère et à  
22 l'époque j'ai obtenu sa libération.

23 À l'époque, il ne fallait pas liquider des jeunes comme ça. Il  
24 ne fallait pas liquider ou tuer des adolescents. J'ai donc  
25 essayé d'obtenir l'approbation de ne pas tuer et j'ai réussi dans

47

1 un cas. Je suis allé voir Vorn Vet et Vorn Vet a accepté la  
2 libération.  
3 En fait, pour ce qui concerne TC-1, ça a été très difficile.  
4 J'avais peur de me retrouver dans une situation difficile  
5 moi-même. Mais donc globalement, j'ai fait libérer 10 personnes.  
6 Et c'est un très petit nombre de gens par rapport à tous ceux qui  
7 ont été torturés, tués à M.13A. Donc je ne considère pas cela  
8 comme un acte particulièrement valeureux. Je me demande même  
9 pourquoi on a accepté ces demandes de libération que je faisais.  
10 Ce sont des libérations qui ont eu lieu avant '73, sauf pour Han  
11 Iem, qui lui a été libéré après '73.  
12 Et donc la ligne politique consistait à mobiliser les forces du  
13 front. C'est après cela que cette politique a été adoptée et je  
14 ne considère pas que mes tentatives de faire libérer des gens  
15 soient quelque chose qu'il faille...dont je dois particulièrement  
16 me féliciter, mais c'est la vérité.  
17 [11.46.13]  
18 C'est un peu comme une goutte d'eau dans l'océan par rapport aux  
19 crimes que j'ai commis.  
20 Q. Alors, justement à propos de cet océan, on a beaucoup parlé  
21 des tortures qui ont été infligées à M. 13 sous votre direction.  
22 Je ne pense pas utile d'y revenir. Vous avez reconnu l'essentiel.  
23 Je voudrais juste revenir sur un fait que vous avez évoqué hier.  
24 Vous aviez expliqué à la Chambre que vous aviez essayé une  
25 méthode de torture qui consistait à faire baigner une des

48

1 détenues dans l'eau et à l'exposer ensuite aux vents froids.

2 C'est bien exact?

3 D'abord peut-être une première question qui provient peut-être  
4 d'une difficulté de traduction. Est-ce que cette personne, cette  
5 détenue, était habillée quand elle a été plongée dans l'eau, ou  
6 nue?

7 R. Je dois préciser qu'il n'y a pas eu de pression exercée sur  
8 la détenue pour se... pour être immergée dans l'eau. Simplement  
9 on l'a fait se baigner dans l'eau.

10 [11.48.55]

11 Alors, comment cela s'est passé? Avant de torturer qui que ce  
12 soit, je ne le faisais jamais avant de savoir... de prendre  
13 connaissance du dossier. Et pour ce qui concerne cette femme,  
14 c'était une prostituée. Elle avait été prostituée et l'ennemi  
15 l'avait envoyé comme espionne dans la zone libérée. C'est en tout  
16 cas ce qu'elle a avoué et je voulais savoir combien de gens  
17 l'avaient accompagnée. Et je ne l'ai pas torturée à ce moment-là;  
18 nous lui avons posé des questions.

19 Ensuite, je l'ai amenée à un autre endroit. Je lui ai demandé  
20 quel âge elle avait. Elle a dit qu'elle avait 28 ans. Je lui ai  
21 regardé dans la bouche et j'ai compté ses dents. Je lui ai dit  
22 d'ailleurs de compter ses dents elle-même. Il y avait pas 32  
23 dents. Or je sais que quelqu'un qui arrive à l'âge de 28 ans a,  
24 en principe, 32 dents. Donc, elle m'avait menti. Puis je lui ai  
25 posé d'autres questions. J'ai demandé si elle sentait le froid et

49

1 nous avons voulu là aussi tester pour voir si elle mentait ou  
2 non. Puis je lui ai posé d'autres questions.  
3 Après, un autre jour encore, je lui ai posé des questions selon  
4 ces techniques d'interrogatoire. Je vais un peu au-delà de la  
5 question que vous avez posée. Hier, j'ai aussi dit que je n'avais  
6 ordonné à personne de faire se déshabiller les détenus. Et pour  
7 les femmes, au moment où elles devaient se baigner dans l'eau, on  
8 risquait que... on risquait que des parties de son corps soient  
9 exposées et que cela provoque une certaine émotion. Il est normal  
10 que, une femme quand elle est mouillée, les vêtements soient  
11 plaqués sur son corps, ce qui fait qu'on peut voir les formes de  
12 la femme, ses hanches et ses seins.  
13 Et c'est pour ça que j'ai mis un terme à la torture qui  
14 consistait à faire se baigner une femme dans l'eau et ensuite à  
15 être exposée au vent froid. J'y ai mis un terme. Voilà; donc,  
16 pour être précis, je n'ai obligé personne à être nu pour le  
17 plonger ensuite dans l'eau car je ne voulais pas voir les parties  
18 génitales des détenus, de qui que ce soit.  
19 [11.54.55]  
20 Q. Et vous aviez ajouté hier que vous avez mis un terme à  
21 cette séquence, à cette scène, parce que ça avait provoqué une  
22 trop forte émotion. Qu'est-ce vous vouliez dire, Duch?  
23 R. Quand les vêtements sont plaqués sur le corps d'une femme,  
24 on en voit la forme du corps, et du coup il y a un malaise. Et ce  
25 malaise nous l'avons ressenti, camarade Pol et moi-même, et c'est

50

1 pour ça qu'on a arrêté là. Et je me suis dit que si nous-mêmes  
2 commettions une faute, nous serions tous décapités.  
3 Hier, j'ai aussi dit au co-procureur ou au juge, je ne sais plus,  
4 que c 'était une méthode de tout façon inutile. Pourquoi? Parce  
5 que si on plonge quelqu'un dans l'eau et qu'ensuite on l'expose à  
6 l'air -- il s'agit de cette femme qui s'appelait Sok (phon.) --  
7 j'ai constaté que ses réponses n'ont pas changé pour autant. Elle  
8 a continué à affirmer que personne ne l'avait accompagnée et  
9 qu'on l'avait envoyée seule. J'en ai conclu qu'elle ne cachait  
10 pas la vérité, que ce genre de torture était non seulement  
11 dangereuse mais risquait de tourner à l'incident.  
12 Q. Qu'est-ce qu'est devenue cette femme, Duch?  
13 R. Les autorités de la zone sud-ouest ont décidé de la  
14 liquider.  
15 Q. Et vous avez ordonné de le faire?  
16 [11.58.12]  
17 R. Oui.  
18 Q. Qu'est-ce que vous dites aujourd'hui, Duch?  
19 R. Sous le régime à l'époque on obéissait aux ordres du parti.  
20 C'était un devoir. Et maintenant on voit dans ces actes un crime  
21 et on comprend que cette femme a été victime.  
22 À l'époque, sous ce régime, il n'y avait pas d'autre alternative  
23 que de respecter la discipline du parti et je persiste à le dire.  
24 Je persiste à dire que, en tant qu'être humain, parfois nous  
25 devons faire un travail que nous n'aimons pas.

51

1 À l'époque, je me citais un proverbe français pour... pour  
2 contenir mon émotion. Je l'ai mémorisé à l'époque, peut-être pas  
3 de façon tout à fait exacte, mais ce poème:

4 L'ACCUSÉ (En français):

5 "Pleurer, gémir, prier est également lâche. Fais énergiquement ta  
6 longue et lourde tâche dans la voie où le sort a voulu t'appeler,  
7 et puis après, comme moi, souffre et meurs sans parler."

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Maître Roux, je crois comprendre que vous n'avez pas d'autres  
10 questions à poser. Du côté de l'accusation, monsieur Robert  
11 Petit?

12 [12.02.18]

13 M. PETIT:

14 Merci, monsieur le président.

15 Au risque d'être un peu trivial, je voudrais une précision car  
16 dans la traduction de l'un des commentaires de l'accusé, j'ai  
17 entendu dire que M. 13 a été attaqué. C'est en tout cas ce qui a  
18 été dit en anglais.

19 Alors je voudrais que l'accusé nous précise ce qui s'est passé.

20 Il nous a dit qu'à un moment donné il a du s'absenter pour une  
21 nuit de M. 13 quand M. 13 a été attaqué.

22 Encore une fois, c'est ce qui a été dit en anglais et je crois ne  
23 pas être le seul à l'avoir entendu.

24 Est-ce que l'accusé peut nous préciser ce fait, car ce serait un  
25 fait nouveau et pertinent concernant M. 13 si cela s'avérait

52

1 exacte? Pouvez-vous donc demander à l'accusé de préciser la  
2 chose? Merci.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur Kaing Guek Eav, est-ce que vous pouvez préciser ce terme  
5 parce que l'usage du terme "attaquer" a été fait et nous  
6 comprenons donc qu'il y a eu un combat, combat de 30 victimes.  
7 Alors, on parle de quoi ici? Il y a eu une attaque? Est-ce que  
8 c'est une attaque perpétrée par d'autres forces? Qu'est-ce qui  
9 s'est passé?

10 L'ACCUSÉ:

11 Mes remerciements s'adressent au président ainsi qu'au  
12 co-procureur d'une manière et je le remercie car il me permet de  
13 préciser les événements.

14 [12.04.35]

15 Les victimes qui étaient détenues ont attrapé les fusils des  
16 gardes et se sont évadées, se sont enfuies.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Il me semble que la réponse est claire. Si vous avez quoi que ce  
19 soit à ajouter, alors?

20 Bien, nous arrivons à l'heure du déjeuner. Nous allons faire une  
21 pause déjeuner et nous reprendrons à 13 h 30.

22 Je vais demander à ce que l'accusé soit ramené au centre de  
23 détention et j'invite le public à revenir dans cette enceinte  
24 avant... un petit peu avant 13h30. Je vous remercie.

25 (L'accusé est reconduit hors du prétoire)

53

1 (Les juges quittent le prétoire)  
2 (Suspension de l'audience : 12 h 5)  
3 (Reprise de l'audience : 13 h 35)  
4 (Les juges entrent dans le prétoire)  
5 LA GREFFIÈRE:  
6 Veuillez vous asseoir.  
7 M. LE PRÉSIDENT:  
8 Nous reprenons l'audience.  
9 Je demande au garde de sécurité d'amener l'accusé à la barre.  
10 [13.34.55]  
11 (L'accusé est introduit dans le prétoire)  
12 M. LE PRÉSIDENT:  
13 Je demande à l'accusé de se lever.  
14 Nous avons reçu aujourd'hui une lettre des avocats de la défense,  
15 signée par Maître Kar Savuth et Maître Roux. C'est une  
16 correspondance adressée à la Chambre dans laquelle les avocats  
17 demandent à ce que Maître Marie-Paule Kanisares (phon.) puisse  
18 remplacer Maître Roux lorsque celui-ci n'est pas disponible.  
19 Êtes-vous d'accord?  
20 L'ACCUSÉ :  
21 Oui, je suis d'accord, monsieur le président.  
22 {13.36.56}  
23 M. LE PRÉSIDENT:  
24 Veuillez vous asseoir.  
25 Conformément à la Règle 27 du Règlement intérieur, j'invite

54

1 maintenant la défense, l'avocat de la défense cambodgien, à  
2 demander l'accréditation de l'avocat étranger, en l'occurrence,  
3 Maître Kanisares, qui n'est pas encore connue de la Chambre.  
4 Maître Kar Savuth.

5 M. KAR SAVUTH :

6 Monsieur le président, madame, messieurs les juges, je suis le  
7 co-avocat cambodgien de Duch et je vous demande de bien vouloir  
8 accréditer madame Marie-Paule Kanisares, avocate au barreau de  
9 Montpellier en France. Elle a déjà prêté serment auprès du  
10 barreau cambodgien devant le président de la Cour d'appel de  
11 Phnom Penh le 6 avril 2009.

12 Et je vous demande, en conséquence, d'accréditer Maître Kanisares  
13 comme co-avocate de l'accusé Duch à partir d'aujourd'hui. Merci.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 J'invite Maître Kanisares à se lever.

16 Maître, la Chambre vous accrédite en tant qu'avocate de la  
17 défense pour le présent dossier. Vous jouissez ainsi des mêmes  
18 droits et privilèges que l'avocat cambodgien de la défense.

19 [13.40.38]

20 Vous pouvez vous rasseoir.

21 Nous allons maintenant reprendre là où nous en étions et nous  
22 entendrons cet après-midi un témoin, François Bizot. Je demande  
23 à l'huissier d'amener le témoin.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Les co-procureurs ont la parole.

55

1 M. PETIT :

2 J'aurais une précision, monsieur le président. Est-ce que la  
3 Chambre a l'intention d'entendre le témoin et que le témoin sera  
4 systématiquement assis au côté de l'accusé ou ne faut-il pas que  
5 les sièges soient arrangés différemment?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je remercie les co-procureurs. Nous avons d'abord suivi la  
8 procédure en vertu de laquelle l'accusé doit accepter son avocat  
9 étranger.

10 [13.42.32]

11 Je demanderais donc maintenant aux gardes de sécurité  
12 d'accompagner l'accusé pour qu'il reprenne place à côté de ses  
13 avocats.

14 (L'accusé prend place à côté de ses avocats)

15 (Le témoin TC-1 est introduit dans le prétoire)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur Bizot, la procédure veut...la Chambre, plutôt, vous a  
18 cité à comparaître pour que vous fassiez une déposition  
19 concernant ce que vous savez des faits survenus à M.13, situé  
20 dans...à Amleang, dans la province de Kompong Speu entre '71 et  
21 '75 et nous aimerions commencer par vous demander de décliner  
22 votre nom.

23 Est-ce que vous vous appelez bien François Bizot?

24 LE TÉMOIN TC-1 :

25 Je m'appelle François Bizot.

56

1 [13.44.14]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Quel age avez-vous?

4 LE TÉMOIN TC-1 :

5 Par l'école française d'Extrême-Orient, je peux commencer ma  
6 déposition tout de suite, monsieur le juge. Non, pas encore.  
7 Excusez-moi.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre doit d'abord vous poser quelques questions pour  
10 établir votre identité. Je vais donc vous poser ces quelques  
11 questions pour vérification.

12 Quel age avez-vous?

13 LE TÉMOIN TC-1 :

14 J'ai 69 ans.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Quelle est votre nationalité?

17 LE TÉMOIN TC-1 :

18 Je suis de nationalité française.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Quel est votre domicile actuel?

21 LE TÉMOIN TC-1 :

22 Actuellement, je réside à Chiang Mai dans le nord de la  
23 Thaïlande.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Quelle est votre profession?

57

1 LE TÉMOIN TC-1 :

2 Je suis chercheur et enseignant, membre de l'école française  
3 d'Extrême-Orient.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Il ressort du formulaire présenté par le greffier que vous n'avez  
6 pas de lien de parenté avec aucune des parties à la présente  
7 procédure?

8 LE TÉMOIN TC-1 :

9 En effet, je n'ai aucun lien de parenté avec la liste des noms  
10 que j'ai pu lire.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur Bizot, vous êtes cité à comparaître comme témoin. À ce  
13 titre, il convient que vous prêtiez serment avant de déposer.

14 Est-ce que vous êtes d'accord pour le faire?

15 LE TÉMOIN TC-1:

16 Je suis tout à fait d'accord.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je demande au greffier de donner le texte du serment au témoin en  
19 langue française.

20 (Le Témoin TC-1 sous affirmation solennelle)

21 QUESTIONS DES JUGES

22 PAR M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur Bizot, est-ce que vous avez été arrêté par des soldats  
24 khmers rouges et interné au camp M. 13 qui se trouve à Amleang  
25 dans la Province de Kompong Speu en 1971?

58

1 [13.48.24]

2 R. C'est exact, monsieur le juge.

3 PAR M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur Bizot, pouvez-vous décrire ce que vous avez vu au camp

5 M. 13 qui se trouve dans le lieu déjà mentionné et ce, durant

6 votre détention jusqu'à votre libération et votre arrivée à Phnom

7 Penh?

8 R. Avec plaisir, monsieur le juge. Je souhaiterais néanmoins

9 commencer ma déposition d'une certaine manière par un petit

10 épisode final de ma détention au camp de M. 13.

11 À la veille de ma libération de M. 13, le 24 décembre 1971, je

12 fus autorisé par Duch, par l'accusé, à offrir un repas d'adieu à

13 mes congénères attachés aux tringles l'un contre l'autre, leur

14 apportant moi-même les récipients de soupe au poulet, qui avait

15 été composée sur la base de l'argent qui m'avait été confisqué au

16 moment de mon arrestation. Je me suis donc approché d'eux un à

17 un. Pour ceux qui osèrent parler, ils me dirent: "Camarade

18 français, ne nous oublie pas, s'il te plaît".

19 Aujourd'hui, c'est Duch l'accusé et c'est lui qui est

20 derrière les tringles si on peut dire. Qu'il me soit permis en

21 cette circonstance d'évoquer la mémoire des prisonniers de M. 13

22 dont le souvenir ne me quitte plus et, en particulier, de mes

23 deux collaborateurs, Hom Hok Lie (phon.) et Kong Son (phon.), qui

24 ont été exécutés dans un autre camp parce qu'ils avaient

25 travaillé avec moi. C'est en leurs noms à tous que je veux

59

1   témoigner aujourd'hui  
2   [13.51.15]  
3   Cela étant, trois mois auparavant, j'ai été amené dans le cadre  
4   de mes recherches sur le bouddhisme cambodgien à aller dans la  
5   région d'Oudong, ayant été chassé de la conservation d'Angkor et  
6   du parc d'Angkor, où je résidais et où je travaillais, par  
7   l'invasion nord-vietnamienne. J'ai poursuivi mon travail de  
8   recherche dans cette... dans la région de Kandal, dans la  
9   Province de Kandal.  
10  Le 10 octobre, je suis parti au nord d'Oudong pour aller dans un  
11  monastère Wat Ohm (phon.) qui était à proximité du village de  
12  Tuol Topi (phon.). J'étais venu en voiture, dans la voiture de  
13  service de la conservation d'Angkor ou plutôt de l'École  
14  française de l'Extrême Orient avec ma fille, Hélène, qui était  
15  âgée de deux ans, un peu plus de deux ans, avec deux  
16  collaborateurs, dont j'ai mentionné les noms, et accompagné de  
17  deux ou trois personnes du village pour me montrer la route du  
18  monastère Wat Ohm (phon.). Arrivé dans ce monastère, nous avons  
19  été reçus par le vénérable supérieur et je me suis rendu compte  
20  que les choses n'allaient pas du tout comme il était pensable que  
21  ça se passe étant donné que le supérieur était très nerveux. Et  
22  c'est là que je me suis rendu compte qu'il y avait eu une  
23  embuscade, soit qui m'avait été tendue, soit que j'étais tombé  
24  malencontreusement sur une patrouille de miliciens.  
25  J'ai été aussitôt appréhendé. Mes deux collaborateurs ont été

60

1 ligotés les bras dans le dos. Moi, je me suis débattu. J'ai  
2 refusé qu'on me ligote et j'ai été emmené à ma demande bien  
3 illusoire mais je voulais... j'ai demandé à rencontrer un  
4 responsable et j'ai été emmené au Village de Tuol Topi (phon.).  
5 Nous sommes restés à peu près deux heures.  
6 [13.53.50]  
7 Au cours de ces deux heures, j'ai été interrogé par un  
8 responsable qui m'a écouté, qui a écouté ce que j'avais à lui  
9 dire et notamment que je venais dans ce monastère pour étudier  
10 les rituels du bouddhisme cambodgien. Et à la fin de ce que j'ai  
11 pu lui expliquer, il en a déduit que j'étais un agent de la CIA  
12 et il me l'a dit. Mes effets ont été fouillés pour y découvrir  
13 peut-être un micro, je ne sais pas. Et ensuite, mes deux  
14 camarades ont été emmenés de leur côté et moi-même j'ai été  
15 ligoté et aussitôt emmené sur une piste de campagne sur laquelle  
16 j'ai poursuivi mon chemin avec deux jeunes gardes dont un tenait  
17 le fusil.  
18 Nous avons passé la première nuit dans une sorte de sala (phon.)  
19 à proximité d'un village et ensuite, le lendemain, je suis  
20 arrivé... le lendemain matin, je suis arrivé dans un village que  
21 je n'ai pas identifié où j'ai retrouvé mes deux compagnons qui  
22 étaient eux-mêmes déjà dans une position où leurs jambes étaient  
23 bloquées par un knor (phon.), un knor (phon.) en bois, une sorte  
24 de système de poutre avec une partie en demi-lune qui permettait  
25 de mettre les chevilles.

61

1 J'ai donc pris place dans la même position à côté d'eux. Quelques  
2 temps après, on est venu me chercher et j'ai été jugé par un  
3 tribunal qui était composé d'un Khmer Krom, c'était  
4 reconnaissable à son accent, et entouré de deux greffiers qui  
5 notaient ce que je disais. Et autour de ce tribunal populaire, il  
6 y avait une cinquantaine de villageois qui étaient derrière moi  
7 et sur les côtés.

8 [13.56.20]

9 Le... mon interrogateur qui était accoudé à un bureau sur une  
10 estrade m'a dit qu'il me connaissait et qu'il m'avait déjà vu à  
11 Saïgon et que les volets de l'impérialisme américain avaient  
12 besoin de gens comme moi, qui parlaient les langues, le khmer,  
13 pour payer, pour apporter l'argent aux combattants à la solde des  
14 américains parce qu'ils n'avaient pas confiance en leurs soldats.  
15 J'ai évidemment nié cette accusation qui n'était pas  
16 vraisemblable, qui n'avait pas beaucoup de sens. J'ai dit, " Si  
17 c'est le cas, si vous en êtes sûrs, alors tuez-moi tout de suite.  
18 " Ce qui a fait provoquer les applaudissements des personnes qui  
19 se trouvaient derrière nous.  
20 Ensuite, vous me permettrez d'abrégé un peu parce que le détail,  
21 je ne m'en souviens plus très bien, mais la personne qui posait  
22 ces questions a dit qu'il y avait donc contradiction entre ce que  
23 Lon Ka (phon.) savait et ce que moi, je venais de répondre et  
24 que, par conséquent, je devais être considéré comme quelqu'un qui  
25 était dans la position d'un accusé de quelque chose qu'il ne

62

1 reconnaissait pas. Sur le champ, j'ai été remis dans la position  
2 du Knor (phon.) à côté de mes deux compagnons, alors peine fut  
3 servie.  
4 [13.50.34]  
5 Puis après avoir entendu des clameurs autour de la maison, qui  
6 disaient, " Qu'attendez-vous pour le déshabiller et pour le tuer?  
7 ", des Khmers rouges sont montés, ils m'ont détaché, m'ont  
8 emmené, m'ont bandé les yeux et j'ai été conduit pour être  
9 exécuté. Je ne saurai jamais s'il s'agissait d'un simulacre  
10 d'exécution ou si il s'agissait d'une exécution qui n'a pas été  
11 menée à son terme. Quoiqu'il en soit, je n'ai pas été exécuté et  
12 j'ai été emmené sur un chemin qui devait me conduire le lendemain  
13 matin à M. 13 sans mes compagnons. Il s'avère que Ly (phon.) et  
14 Son m'ont précédé ou sont arrivés peu de temps après moi dans le  
15 même camp.  
16 Arrivé sur place, je n'ai pas eu tout de suite une vue d'ensemble  
17 du camp, mais j'ai été accueilli par un responsable qui se  
18 montrait immédiatement cynique et agressif et qui a donc donné  
19 les ordres nécessaires pour que mes... ma cheville, une de mes  
20 chevilles soit mise dans un étrier au bout d'une tringle à  
21 laquelle se trouvait déjà une quinzaine ou une dizaine de  
22 détenus. Ceux-ci m'ont fait de la place et j'étais évidemment  
23 effrayé non seulement par le principe de la tâche mais aussi par  
24 ma situation en bout de tringle.  
25 Ayant une ossature assez épaisse, ma cheville n'est pas entrée

63

1 dans l'étrier et le responsable que j'avais déjà aperçu a donné  
2 des indications pour que l'on cherche un étrier qui me convienne.  
3 Là-dessus est arrivé un jeune homme. Lorsqu'il est arrivé, je ne  
4 l'ai pas remarqué tout de suite, et j'étais en train de dire,  
5 pendant qu'on allait chercher cet étrier qui devait me convenir,  
6 que je souhaitais pouvoir me laver dans la rivière étant donné  
7 que ça faisait deux jours et deux nuits que nous marchions, que  
8 j'avais marché dans la... sur une terre glaiseuse qui était lavée  
9 par les pluies et j'étais moi-même plein de boue.  
10 [12.53.49]  
11 Et c'est en insistant sur le fait que je voulais prendre cinq  
12 minutes pour aller me laver un peu dans la rivière que le jeune  
13 homme que j'avais entre-aperçu m'a dit, " Tu vas aller te laver.  
14 " Enfin, je veux dire en khmer. Il s'est avéré que j'ai donc pu  
15 tout de suite aller me laver et que j'ai compris que le  
16 responsable n'était pas la personne agressive que j'avais  
17 rencontrée tout de suite, mais qu'il avait au moins un supérieur  
18 qui avait la possibilité de contredire parce que... ah oui,  
19 excusez-moi, monsieur le juge, j'avais oublié de dire que le  
20 responsable à qui je m'étais déjà adressé avait refusé totalement  
21 que je puisse aller me laver.  
22 Je suis donc allé me laver et en revenant, étant donné que le  
23 problème de mes étriers n'avait pas été réglé, le jeune homme qui  
24 m'avait autorisé à me laver a donné des indications pour que l'on  
25 me conduise à un endroit séparé en dehors des trois baraques dans

64

1 lesquelles se trouvaient des prisonniers, peut-être une  
2 quarantaine, entre 40 et 50. Et j'ai été donc conduit sous une  
3 sorte d'auvent en bambou qui était destiné à recevoir les sacs de  
4 riz que les villages... que les villageois à proximité du camp  
5 amenaient toutes les semaines sur une charrette. Le bas flanc qui  
6 était donc construit sous cet auvent était destiné à recevoir les  
7 sacs de riz et il était... effectivement c'était... l'endroit  
8 était occupé par les trois sacs de riz qui s'y trouvaient déjà.  
9 Mon pied a été enchaîné à un des minces piliers de bambou qui  
10 soutenaient cet auvent et je me souviens que la pluie s'était  
11 mise à tomber et je suis resté un petit bout de temps comme ça  
12 sous la pluie.

13 Le soir est arrivé et un repas me fut servi par un jeune gardien  
14 qui est venu en sautant vers moi entre les flaques d'eau et sous  
15 la pluie. Ça été ma première nuit dans le camp. Je me suis vite  
16 endormi et le lendemain, j'ai fait plus ample connaissance avec  
17 donc celui que j'avais déjà perçu comme le responsable du camp et  
18 j'avais obtenu des gardiens de savoir qu'il s'appelait Duch,  
19 puisque eux-mêmes parlaient de lui en l'appelant Duch.

20 [13.57.3]

21 Assez rapidement, il a pris la décision de mener lui-même les  
22 interrogatoires qui allaient commencer, mais il m'a dit que il y  
23 avait des charges contre moi qui étaient très graves et j'ai eu à  
24 écrire ma première déclaration d'innocence. J'ai écrit un certain  
25 nombre de déclarations d'innocence sur des feuilles qu'il me

65

1 fournissait lui-même par sortir vivant.  
2 Les jeunes gardiens, dont mon existence quotidienne dépendait à  
3 chaque instant à travers leur puérilité, la puérilité de leur âge  
4 et aussi leur côté pervers, parlaient entre eux et il était assez  
5 facile de reconnaître, enfin de savoir et de comprendre de quoi  
6 il s'agissait et ce que je devais attendre comme mes congénères.  
7 Cela étant, les interrogatoires quotidiens continuèrent entre le  
8 responsable et moi. Il avait 27 ans et j'en avais 30 et me posant  
9 des questions, toujours avec une certaine amabilité, je dois  
10 dire, j'ai été amené moi-même quand la colère permanente  
11 m'animait, d'être pris pour ce que je n'étais pas dans cette  
12 injustice qui faisait que j'étais pris pour espion de la CIA  
13 alors que ces choses-là étaient bien loin de mon esprit. Je suis  
14 amené à me rebeller d'une certaine manière en répondant à ses  
15 questions et à lui poser des questions en retour. Et ceci a duré  
16 des semaines et des semaines. Il est bien évident qu'à ce  
17 rythme-là, une certaine habitude fut prise entre nous qui n'a pas  
18 été sans tisser des liens d'une relation régulière.  
19 Duch devait, si je me souviens bien, au moins toutes les  
20 semaines, rendre compte des rapports. On le voyait écrire très  
21 tard le soir, très tôt le matin. La réputation... sa réputation  
22 était celle d'un travailleur infatigable, qui parlait peu, très  
23 investi dans ses responsabilités de chef de camp.  
24 [14.10.31]  
25 Les interrogatoires me concernant se sont toujours déroulées de

66

1 manière polie et je n'ai jamais été battu. Je pense que Duch  
2 avait considéré que, si j'étais un agent de la CIA ou non, dans  
3 tous les cas la meilleure façon d'obtenir de moi la vérité ne  
4 serait probablement pas de me battre mais d'engager une  
5 discussion avec moi et le moyen de me percer fut de me poser des  
6 questions sur mon travail, sur mon travail de la conservation  
7 d'Angkor, sur le bouddhisme cambodgien qu'il connaissait moins  
8 bien que moi. Et j'étais sollicité par lui de donner le maximum  
9 de précisions dans un but, me semble-t-il de vérifier si j'avais,  
10 effectivement, le profil d'un chercheur ou les compétences  
11 auxquelles je me référais pour prétendre être un chercheur qui  
12 travaillait sur l'histoire, sur les inscriptions et sur les  
13 manuscrits du bouddhisme cambodgien.

14 J'ai demandé à Duch de pouvoir bénéficier d'un cahier qu'il m'a  
15 ramené un jour, avec un Bic et une lame de rasoir. J'avais très  
16 envie de pouvoir me raser. Ce cahier, monsieur le juge, je l'ai  
17 conservé. Je peux peut-être en montrer tout de suite la  
18 couverture?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 (aucune traduction)

21 M. BIZOT:

22 Je souhaitais seulement montrer cette pièce qui m'a donc été... m'a  
23 été apportée par Duch que j'ai écrite... ce cahier que j'ai écrit,  
24 repris. J'y ai consigné quelques souvenirs d'enfance. J'y ai  
25 écrit quelques poèmes. J'ai tenté d'établir une problématique

67

1 capable d'être persuasive concernant mes recherches sur le  
2 bouddhisme, de montrer que j'étais effectivement un chercheur.  
3 Et quand, plus tard, il s'est avéré que j'allais être libéré,  
4 Duch m'a demandé, à qui j'avais demandé si c'était possible que  
5 je garde ce cahier avec moi, il m'a dit qu'il allait le lire et  
6 qu'il en déciderait lui-même. Et il a lu le cahier, je pense avec  
7 beaucoup de soin. Il m'a posé quelques questions et, entre temps,  
8 il l'avait aussi regardé et il me l'a rendu. Et donc, il est  
9 toujours là. Je veux vous dire, d'ailleurs, que ce cahier que  
10 j'ai donc ramené avec moi, je ne l'ai moi-même jamais relu.

11 [14.13.16]

12 Duch revenait, comme je l'ai dit, au moins une fois par semaine  
13 du village ou de l'endroit où il semblait devoir aller. Il était  
14 frappant de voir à quel point Duch était en mauvaise santé. Comme  
15 la plupart d'entre nous... je ne dois pas dire d'entre nous parce  
16 que le hasard a voulu que ne sois absolument pas malade, au point  
17 même que j'en étais gêné, que quand on me posait des questions  
18 sur l'état de ma santé, je m'inventais quelques maux de tête pour  
19 ne pas créer de jalousie.

20 C'était le mois d'octobre, novembre, décembre comme vous le  
21 savez, monsieur le juge, c'est le moment du paludisme et les  
22 ravages du paludisme dans le camp ont fait de nombreux morts.  
23 Ceux qui ne mourraient pas à cause de cela étaient dans un grand  
24 état de fatigue. Et un jour, Duch m'a dit qu'il partirait le  
25 lendemain et qu'il aurait peut-être de bonnes nouvelles à me

68

1 communiquer.

2 J'étais donc dans une grande impatience qu'il revienne le

3 lendemain. Et c'est à la suite de ce retour qu'il a été en mesure

4 de me faire savoir que je pourrais retrouver ma famille. Quand

5 j'ai appris cette nouvelle, à laquelle je n'ai pas cru... il faut

6 savoir, monsieur le juge que rien n'était dit. Le mensonge était

7 l'oxygène que nous respirions et que nous expulsions de notre

8 poitrine. Le mensonge était présent, aussi bien quand on disait à

9 quelqu'un qu'il allait... quand on conduisait quelqu'un à la mort,

10 on ne le lui disait jamais, c'était nié jusqu'au dernier moment.

11 Et que cette promesse de liberté, j'avais bien du mal à la

12 croire, étant donné que, comme je l'avais fait remarqué, je ne

13 pourrais jamais apporter de preuve de ma non culpabilité et que,

14 lui-même n'en aurait jamais sur ma culpabilité, et ça j'étais au

15 moins le seul à le croire.

16 [14.16.04]

17 Cela étant, l'espoir ne quitte jamais le prisonnier et, en même

18 temps, j'avais déjà compris que ma vie dépendait, mon existence

19 était entre ses mains, pas seulement la mienne. Donc quand il m'a

20 dit que j'allais être libéré, ça a été une nouvelle que je n'ai

21 pas reçu avec la joie qu'on pourrait escompter, mais ma réponse,

22 mon attitude était de lui dire " Alors, prouve-le. Enlève-moi mes

23 chaînes. " Ces chaînes qui étaient si pénibles.

24 Et il a donné des indications sur le champ au jeune gardien Kom

25 Alon Nechun (phon). Je dis: Dans ces conditions, si je suis

69

1 innocent...si je suis libéré, je suis innocent. Mais si je suis  
2 innocent, les deux Khmers qui sont avec moi le sont aussi.  
3 Alors, libère-les. "

4 [14.13.40]

5 Duch a donné les indications au jeune garde pour que mes deux  
6 compagnons soient détachés. Je les ai retrouvés donc après trois  
7 mois. Inutile de vous dire le...l'importance de ce moment de  
8 retrouvailles que nous l'avons d'ailleurs pas du tout manifesté  
9 mais on s'est revus en parlant peu mais on s'est revus sur le  
10 champ. Cela commençait à être pour moi une raison plus forte  
11 d'espérer. Pour Lai et pour Sen, certainement pas. Eux  
12 considéraient que c'était une manière de faire avaler la pilule  
13 et pas un d'entre eux...pas un de mes codétenus n'a cru en me  
14 voyant partir que je serais libéré. Tous ont pensé secrètement  
15 que le chemin que j'allais prendre -- qu'on allait me faire  
16 prendre -- était aussi le chemin que mes prédécesseurs avaient  
17 suivi.

18 Je devais donc être libéré pour le jour de Noël. Pour une  
19 histoire stupide de vélo qui avait été emprunté par un jeune  
20 gardien et qu'il n'avait pas ramené le vélo à temps, ma  
21 libération fut reportée au lendemain. Évidemment, ce décalage  
22 par rapport au programme prévu m'a mis dans une grande confusion  
23 mais, quoi qu'il en soit, c'était le soir de Noël et ce fut  
24 l'occasion, puisque j'étais libre, de passer ma première nuit  
25 sans chaîne mais aussi de mieux connaître...ou de connaître,

70

1 disons, avec un garde différent ou de voir différemment quelqu'un  
2 qui allait aussi avoir une attitude différente avec moi puisque  
3 j'étais dans une situation si...ou presque, enfin, non plus  
4 intermédiaire même puisque j'étais en voie de libération.  
5 Et, autour d'un feu qui était...que souvent les gardiens allumaient  
6 le soir parce qu'il faisait froid -- je dois dire que le froid à  
7 cette période de l'année dans la forêt de Kardemon (phon) était  
8 particulièrement vif et les nuits glaciales et que j'ai  
9 bénéficié, au moment...au cours des nuits les plus difficiles,  
10 d'une bûche que les gardiens m'apportaient pour que le sol sur  
11 lequel je dormais soit moins froid.  
12 [14.16.47]  
13 Donc, nous nous sommes...je me suis approché du feu où...d'où il  
14 devait se trouver -- j'oublie les détails -- et ce fut l'occasion  
15 de parler. On a parlé plus librement de notre...de nos familles  
16 mais Duch, autant que je le sache, n'en n'avait pas en dehors de  
17 ses parents. Je veux dire il n'était pas lui-même chef de  
18 famille, il n'avait pas d'enfants à l'époque. Et Duch était  
19 aussi attentif à savoir ce qu'était devenue Hélène ma petite  
20 fille qui m'avait accompagné dans la voiture et qui était restée  
21 au village à côté...au dernier village à côté du monastère de Vot  
22 Poh (phon) et qui était restée avec une des jeunes filles qui  
23 l'accompagnait...qui nous accompagnait au village à jouer avec les  
24 enfants. Mais j'avoue que cette circonstance a été à l'origine  
25 de toutes les...des plus...des souffrances constantes que j'ai eues

71

1 pendant toute ma détention de ne pas savoir où elle pouvait se  
2 trouver et ce qu'elle était devenue. Il a essayé de me rassurer  
3 sur ce point.  
4 Et j'avais eu, quelques jours auparavant, à deux...en deux  
5 circonstances, l'occasion de m'interroger sur les moyens qui  
6 étaient...dont disposait le camp pour faire parler les prisonniers  
7 car j'avais compris, toujours sans que...en interprétant des signes  
8 et des messages essentiellement provenant des gardiens qui m'ont  
9 d'ailleurs en dépit des ordres qu'ils avaient reçus pratiquement  
10 tout dit et j'ai su que nous n'étions pas loin d'Amleang. Ils en  
11 parlaient entre eux. J'ai su que les prisonniers étaient  
12 frappés.  
13 L'autorisation de me laver le premier jour a été reconduite et il  
14 fut acquis que je sois en mesure de prendre un bain tous les  
15 soirs. Au cours d'une de ces baignades dans une rivière qui ne  
16 faisait pas plus de 30 centimètres de profondeur mais, quoi qu'il  
17 en soit, c'était une rivière d'eau claire, j'ai été amené à  
18 gravir la berge opposée sur quelques dizaines de mètres et j'ai  
19 vu une cabane dans laquelle...ou devant laquelle j'ai eu assez  
20 d'audace pour...dont je me suis approché. J'ai vu qu'il y avait  
21 une barre verticale en bambou, assez épais, avec des anneaux en  
22 rotin que j'ai tout de suite interprété comme étant des liens qui  
23 étaient destinés à retenir des poignets. Et puis, je suis vite  
24 reparti mais j'ai gardé ce souvenir-là.  
25 [14.20.46]

72

1 Et un autre souvenir, en revenant de mon bain toujours -- c'était  
2 à peu près le seul moyen d'avoir un champ visuel différent de  
3 celui que me...auquel j'étais autorisé par la longueur de ma chaîne  
4 -- je suis tombé sur un prisonnier, un ancien prisonnier. Je  
5 vois un prisonnier qui était déjà là depuis suffisamment  
6 longtemps pour être toujours prisonnier, c'est-à-dire pour  
7 partager le sort des autres mais ne pas être restreint à  
8 l'enchaînement...à la tâche permanente et il était en train  
9 d'affûter une tige de rotin. Et en passant à côté de lui, je lui  
10 dis: Eh, camarade, qui c'est que tu vas frapper avec cette tige  
11 de rotin? Là, le malheureux m'a regardé en me disant: Mais non,  
12 c'est pas moi qui frappe. Tu penses bien que c'est pas moi.  
13 J'avais pas du tout l'impression qu'il était justement en train  
14 de -- de fabriquer une baguette de rotin ou une verge.  
15 Et c'était avec ces deux observations que, ce soir de Noël, j'ai  
16 dit à Duch...j'ai demandé à Duch: Mais qui c'est qui frappe? Duch  
17 n'a pas hésité à me répondre que cela lui arrivait de frapper les  
18 prisonniers dans le mesure où ils mentaient et où les dépositions  
19 qu'ils faisaient étaient contradictoires; que le mensonge  
20 l'insupportait, que ce travail le -- je me souviens pas des  
21 termes exactes -- mais peut-être ce travail le faisait vomir mais  
22 que c'était celui de sa responsabilité, que c'était ce que Lon Ka  
23 (phon) attendait de lui. Ce travail correspondait à ses  
24 fonctions.  
25 [14.23.05]

73

1 J'ai été effrayé et je pense que cet événement qui fut un  
2 événement pour moi fondamental est à l'origine d'un long travail  
3 qui a eu lieu en moi à l'origine d'un long travail qui a eu lieu  
4 en moi, je dois dire, monsieur le juge, que j'étais jusque là  
5 assez rassuré. Je considérais que nous étions...que j'étais du  
6 bon côté de l'humanité et qu'il existait des monstres auxquels,  
7 Dieu merci, je ne pourrais jamais ressembler, qu'il y avait une  
8 différence d'histoire de sensibilité, qu'il s'agissait d'un état  
9 de nature, que tout le monde ne pouvait pas l'être, que certains  
10 naissaient comme cela et que d'autres ne le seraient jamais.

11 [14.14.30]

12 Je dois dire que la réponse de Duch et ce que j'avais perçu à  
13 travers lui au cours des...au fil des interrogatoires, m'ont fait  
14 tomber les écailles des yeux. Ce soir de Noël, alors que je  
15 m'attendais, quand il m'a dit cela, à découvrir un monstre  
16 inhumain, comme nous avons l'habitude de le dire, je me suis  
17 rendu compte que c'était infiniment plus tragique et infiniment  
18 plus effrayant, que j'avais en moi...en face de moi un homme qui  
19 ressemblait à beaucoup des amis que j'avais, un marxiste,  
20 communiste marxiste qui avait donné...qui était prêt à donner sa  
21 vie, s'il le fallait, pour son pays, pour la révolution en  
22 laquelle il croyait et que le but ultime de son engagement était  
23 le bien-être des habitants du Cambodge, une lutte contre la  
24 justice.  
25 Et même s'il y avait bien des facilités, à travers les clichés

74

1 qui étaient employés pour décrire le paysan khmer dont la  
2 révolution cambodgienne communiste s'abreuvait, ce paysan khmer  
3 qui était dépeint sous les traits d'un archétype qui avait été  
4 créé de toutes pièces, mais même s'il y avait une naïveté  
5 diabolique dans cet archétype, il y avait une sincérité  
6 fondamentale de sa part, comme probablement dans celle de  
7 beaucoup de révolutionnaires.

8 Et j'avais moi-même à cette époque à Paris des amis qui étaient  
9 parfaitement engagés dans cette révolution communiste et qui  
10 regardaient d'ailleurs ce qui se passait au Cambodge avec un œil  
11 que je trouvais révoltant mais qui était aussi justifié, à leurs  
12 yeux, par une fin qui justifie les moyens. Cette fin qui  
13 justifie les moyens étant l'indépendance du Cambodge, son droit à  
14 l'autodétermination et puis la fin de la misère, enfin les rêves.

15 Mais les cambodgiens n'ont pas été les premiers dans l'histoire  
16 des hommes à tuer pour faire vivre des rêves.

17 J'ai donc vu pour la première fois derrière le masque du monstre  
18 que j'avais en face de moi, puisque d'une certaine manière il  
19 était chargé...c'était sa fonction d'interroger, ou pour autant  
20 que je l'ai compris, monsieur le juge, je n'ai pas été...je n'ai  
21 pas tout vu, loin s'en faut, mais voilà ce que j'ai compris et je  
22 ne peux déposer qu'en fonction de ce que j'ai compris et des  
23 souvenirs que j'en ai.

24 [14.17.43]

25 Son travail était donc de dresser des rapports sur les personnes

75

1 qui lui étaient envoyées pour être exécutées.  
2 Et je me suis rendu compte dès lors que le monstre en question  
3 avait des caractères humains qui étaient bien dérangeants et bien  
4 effrayants et que dès lors je n'étais plus moi-même à l'abri et  
5 que nous n'étions plus à l'abri et que le pire serait  
6 certainement d'en faire de ces monstres des gens à part. C'était  
7 donc beaucoup plus compliqué que cela.  
8 Je n'ai pas tout formulé comme cela à l'époque, mais cette  
9 rencontre et cette épreuve de laquelle je ne pensais pas sortir  
10 vivant, qui a été à l'origine d'une sorte de mijotage à feu doux  
11 et qui, le jour où j'ai appris qu'il était encore vivant, est  
12 ressortie, est resurgie car j'ai pensé que s'il y avait une chose  
13 à dire, c'était que d'autant plus qu'entre temps l'horreur des  
14 crimes de Tuol Sleng s'ajoutaient à la gravité des faits de M.13,  
15 j'ai pensé que donc s'il avait une chose à dire c'est que j'avais  
16 rencontré ce jeune homme à l'époque où il était un  
17 révolutionnaire en orbe, qui avait reçu progressivement, au  
18 milieu des siens, sous le regard des siens, une mission, qu'il  
19 s'en était acquittée d'une manière effrayante mais avec un grand  
20 sérieux, toujours dans un but d'accomplir sa fonction et que dès  
21 lors, il était bon de faire savoir qu'un tel danger n'était pas  
22 le fait d'un monstre à part mais provenant d'un homme qui  
23 ressemblait aux autres.  
24 [14.20.08]  
25 Et je me suis rendu compte qu'il fallait aussi distinguer ce que

76

1 l'homme fait de ce qu'il est et je me suis rendu compte aussi  
2 qu'être coupable de ce qu'on a fait ne doit pas intervenir sur ce  
3 que l'on est.

4 Je crains avoir aussi compris que la situation dans laquelle il  
5 se trouvait ne lui permettait pas de faire marche arrière, pas  
6 seulement par crainte de mourir, ce qui n'aurait pas manqué, mais  
7 simplement parce que sous le regard des autres, par rapport aux  
8 engagements qu'on a pris, quand on entre dans le maquis on est  
9 dans un groupe. On est dans une famille et c'est certainement  
10 extrêmement difficile d'en sortir. Le piège s'était refermé sur  
11 lui et c'est cela aujourd'hui qui continue à me faire trembler,  
12 monsieur le juge.

13 J'ai terminé ma déposition.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 J'aimerais demander à nos juges s'ils souhaitent poser des  
16 questions à notre témoin.

17 Monsieur le Juge Lavergne, la parole est à vous.

18 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

19 Merci pour votre témoignage. Je vais essayer de vous poser un  
20 certain nombre de questions pour préciser sa portée.

21 [14.35.45]

22 Tout d'abord, concernant les faits et le camp lui-même, vous avez  
23 indiqué qu'à votre avis il y avait environ entre 40 et 50  
24 détenus.

25 Est-ce que vous avez relevé si ces détenus venaient de catégories

77

1 particulières de la population cambodgienne? Est-ce qu'il  
2 s'agissait plutôt de prisonniers de guerre, plutôt de gens de la  
3 campagne, de gens des villes? Est-ce qu'il y avait beaucoup de  
4 changements dans cette population? Est-ce qu'il y avait des  
5 arrivages, même si le terme n'est pas très élégant? Est-ce qu'il  
6 y avait des nouveaux arrivés?

7 R. Oui, effectivement, je pense que c'est autour de 50  
8 personnes, en tout cas au moment où j'y étais. Je n'y suis resté  
9 que trois mois.

10 Ce que j'ai pu voir de ce point de vue m'a fait...me faisait  
11 comprendre me fait comprendre qu'il s'agissait beaucoup plus de  
12 paysans sous contrôle, qui habitaient des régions sous le  
13 contrôle des Khmers rouges.

14 Les arrivages...enfin, pour reprendre votre terme, monsieur le  
15 juge, excusez-moi....donc les arrivées de nouveaux prisonniers la  
16 plupart du temps étaient des prisonniers qui venaient seuls ou  
17 accompagnés éventuellement, comme je me souviens de cet homme qui  
18 était venu avec sa petite fille, ou qui arrivaient par deux ou  
19 trois et ceux-là devenaient...venaient probablement des mêmes  
20 zones.

21 Le problème était, je pense, sur des zones...la partie frontalière  
22 entre deux territoires, les territoires contrôlés par les Khmers  
23 rouges de cette région militaire du sud-ouest qui était vraiment  
24 un bastion, et puis les zones qui étaient en contact avec les  
25 régions dites contrôlées par les gouvernementaux.

78

1 Il semblerait que M. 13 était déjà, sans en être sûr, mais  
2 orienté vers une sorte de police de sécurité du  
3 contre-espionnage. Enfin...en tout cas, l'essentiel était presque  
4 toujours des gens qui avaient été trouvés dans une zone où ils  
5 n'étaient pas connus, où ils ne pouvaient pas donner  
6 d'explication sur leur présence, alors que...et donc beaucoup de  
7 gens qui faisaient un peu de trafic entre les deux zones ont été..  
8 ont pu tomber sous cette définition d'espionnage.

9 [14.38.31]

10 D'autre part, quand il y avait... j'ai été le témoin d'une arrivée  
11 de militaires qui étaient arrivés le soir au moment où quasiment  
12 la nuit tombait. Ils étaient pieds nus. Ils étaient une  
13 quinzaine, une vingtaine, ou peut-être même plus, une trentaine  
14 et ça avait mis le camp en émoi parce que rien n'était prévu pour  
15 les accueillir et le camp, leur destination avait été en quelque  
16 sorte, elle était inattendue et elle n'était pas bien orientée.  
17 Et ils sont repartis le lendemain. Ils ont passé seulement une  
18 nuit. Je pense que le camp de M. 13 n'était pas un camp où on  
19 recevait les prisonniers de guerre.

20 [14.44.18.]

21 M. LE JUGE LAVERGNE :

22 Vous avez exposé la situation qui vous avait été réservée.  
23 J'aimerais que vous nous donniez un peu plus de détails sur la  
24 situation de vos autres congénères, pour reprendre l'expression  
25 que vous avez vous-même utilisée. Vous avez dit qu'ils étaient

79

1 entravés, qu'ils avaient les pieds dans des étriers.  
2 Est-ce que vous pouvez nous dire quelles étaient les conditions  
3 d'hygiène dans lesquelles ils pouvaient vivre? Comment ils  
4 pouvaient satisfaire leurs besoins naturels? Est-ce qu'ils  
5 avaient la possibilité d'effectuer une toilette? Est-ce qu'ils  
6 avaient également de quoi se nourrir?  
7 Q. Tous les prisonniers, sauf quelques rares exceptions,  
8 étaient... avaient une jambe entravée par un étrier qui glissait  
9 sur une tringle commune. Chaque baraquement dont le sol, dont le  
10 plancher était peut-être à 80 centimètres du sol pouvait recevoir  
11 autour d'une vingtaine de prisonniers, 15, 20, peut-être en  
12 serrant, plus. Les...il y avait trois baraques...trois baraquements  
13 et un des baraquements était plutôt réservé aux malades. Et donc  
14 c'étaient surtout deux baraquements qui étaient remplis de  
15 prisonniers, dont la surface était pleine, était comblée.  
16 En ce qui concernait l'hygiène, il n'y avait aucune possibilité  
17 pour eux, pour aucun prisonnier, de se laver en dehors de cette  
18 possibilité, au moment où il pleuvait, et c'était le cas quand  
19 j'y étais, d'utiliser les bambous réservés pour l'urine... il y  
20 avait des bambous, un gros bambou qu'on trouve dans certaines  
21 forêts cambodgiennes, et qui peuvent être utilisés comme de  
22 grands gobelets avec lesquels, d'ailleurs, on récolte le sucre  
23 des palmiers à sucre. C'était ce type de large bambou qui était  
24 employé et qui était suspendu à un ou deux...aux deux extrémités  
25 de chaque baraquement en sorte que les prisonniers puissent

80

1 uriner sans déranger personne.  
2 Pour s'alléger le ventre, c'était un autre problème, et chaque  
3 prisonnier évoquait avec épouvante l'expérience qui était d'aller  
4 utiliser les feuillets. Il s'agissait d'un trou empli de matières  
5 fécales, éclairci par les coulées de boue à l'aplomb duquel le  
6 prisonnier devait se mettre un pied sur chacune des planches qui  
7 avaient été mises en travers de l'orifice du trou. Le trou  
8 faisait peut-être 1 mètre 50 de large et la crainte d'y tomber  
9 faisait épouvanter tout le monde, d'autant plus que je crois que  
10 l'expérience s'était déjà produite. Voilà.

11 [14.45.30]

12 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

13 La nourriture, qu'est-ce que vous pouvez nous en dire?

14 R. La nourriture était distribuée deux fois par jour. Elle  
15 était composée d'un riz succulent, pilé le matin même par quelque  
16 uns des prisonniers... par deux prisonniers, si j'ai bonne mémoire,  
17 qui bénéficiaient de ne pas avoir à être entravés, sur la réserve  
18 de riz que les paysans du village voisin de Tma Koe (phon.) nous  
19 apportaient. Ce riz était succulent, je le répète, en tout cas  
20 j'en ai ce souvenir, mais j'ignore si c'est la faim ou si c'était  
21 vraiment la qualité du riz qui me fait...qui m'a donné le  
22 souvenir... mais c'était la seule chose. Le riz était à volonté, ou  
23 en tout cas, l'assiette était une assiette de riz pleine, mais il  
24 n'y avait rien d'autre.

25 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

81

1 C'était le même régime alimentaire pour tous les détenus ou  
2 vous pensez avoir eu un traitement de faveur?

3 R. Moi-même, j'allais le rajouter, monsieur le juge, j'ai  
4 bénéficié d'un traitement de faveur, si j'ai bonne mémoire, à  
5 partir du moment où Duch a considéré que je n'étais pas coupable  
6 des accusations qui étaient portées contre moi. Et pour me garder  
7 en bonne santé, j'ai eu la possibilité de partager la soupe des  
8 gardiens. En ce qui concerne, en dehors de ce...de cette...de  
9 mon cas, le régime des prisonniers était le même pour tout le  
10 monde. Je précise que la soupe des gardiens était un repas  
11 extrêmement frugal.

12 [14.46.52]

13 M. LE JUGE LAVERGNE :

14 Monsieur le président, est-ce que vous souhaitez que l'on fasse  
15 une pause à cet instant de l'audience?

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Nous allons faire une pause de 20 minutes. Nous reprendrons à 15  
18 h 05.

19 J'aimerais inviter le témoin à attendre dans la salle d'attente  
20 et de revenir après la pause. Merci.

21 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

22 (Suspension de l'audience: 14 h 47)

23 (Reprise de l'audience: 15 h 9)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Nous reprenons et je souhaiterais repasser la parole au juge

82

1 Lavergne de manière à ce qu'il puisse poursuivre.

2 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

3 Tout à l'heure, nous avons parlé de la population détenue. Vous  
4 nous avez dit qu'elle était composée en majorité de paysans. Vous  
5 avez également parlé d'enfants. Est-ce que vous pouvez nous  
6 donner plus de détails sur l'enfant ou les enfants qui étaient  
7 détenus à M. 13?

8 R. J'ai en mémoire tout particulièrement une petite fille et  
9 je ne crois pas me souvenir de la présence d'un autre enfant dans  
10 le camp. Je me souviens aussi avoir dit que je trouvais... avoir  
11 dit à Duch que je trouvais insupportable la présence de cette  
12 petite fille, qui était venue et qui accompagnait son père. Je  
13 garde un souvenir très précis de leur arrivée dans le camp  
14 puisque l'emplacement qui m'était destiné était à l'entrée du  
15 camp, entrée du camp qui faisait d'ailleurs sortie; je voyais  
16 donc les gens entrer et les gens sortir. Et le père de la petite  
17 fille a été conduit devant Duch et Duch a consulté son dossier et  
18 donc, à la suite de cela, l'a renvoyé et les gardes qui avaient  
19 amené le père et la fille ont reconduit le père. Et le père... il  
20 y avait une caractéristique aussi; c'est que dans... les Khmers  
21 rouges ne répondaient jamais au salut des gardes, et cetera, ou  
22 celui des prisonniers. J'ai toujours vu Duch de répondre aux  
23 saluts des prisonniers et donc, cet homme qui avait les bras  
24 attachés dans le dos, quand Duch a remis le dossier que le garde  
25 qui l'accompagnait lui avait apporté, avant de tourner les talons

83

1 pour s'en aller, a salué Duch. Duch a répondu à son salut et il a  
2 regardé sa petite fille qui avait neuf ans, je l'ai su après, il  
3 a hésité et lui a dit quelques mots que je n'ai pas entendus.  
4 J'étais trop loin mais d'où j'étais, j'avais aussi une vue sur le  
5 devant du baraquement des gardiens qui était composé... dont  
6 l'entrée avait un auvent sous lequel Duch mettait souvent sa  
7 table de travail. Donc, j'ai vu que le père a dit deux mots à sa  
8 petite fille comme s'il allait revenir.

9 Est-ce que vous souhaitez, monsieur le juge, que je continue sur  
10 l'histoire de la petite fille?

11 [15.13.58]

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Non, je suis pas sûr que ce soit nécessaire, mais simplement pour  
14 savoir s'il y avait d'autres enfants et je crois que vous avez  
15 répondu.

16 R. Voilà.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Et simplement pour peut-être préciser que cet enfant a survécu?

19 R. Oui. Alors, elle est restée dans le camp pendant quelques  
20 jours. Elle a... bien entendu, elle pleurait. Elle refusait de  
21 s'alimenter et puis au bout d'un certain temps, elle a été prise  
22 en main, comme on dit, par les jeunes gardiens et elle a  
23 participé, d'abord silencieusement et ensuite en prenant une part  
24 pas très active mais enfin en étant au milieu d'eux, avec eux,  
25 notamment pour les séances de confession quotidienne. Tous les

84

1    gardiens, quand il ne pleuvait pas au moins, s'assoient dans la  
2    partie qui était entre le baraquement des... leur baraquement  
3    d'une certaine manière et l'endroit où je me trouvais situé,  
4    j'étais aux premières loges pour voir comment ça se passait. Et  
5    donc, il y avait une confession collective où chacun devait  
6    d'abord regretter ses propres manquements à la révolution et  
7    ensuite où chacun devait aider son voisin à se rappeler des  
8    manquements qu'il avait pu avoir, des fautes qu'il avait faites  
9    mais dont il ne se souvenait plus. C'était donc évidemment  
10    toujours l'objet de chamailleries, de pleurs et de punitions; en  
11    tout cas, d'affrontements. Mais la petite fille a participé et  
12    ensuite, elle est devenue d'une certaine manière, elle a pris  
13    part au travail des gardiens.

14    [15.15.51]

15    PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

16    Concernant ces séances d'autocritique, vous dites qu'il fallait  
17    que les autres aident les camarades à prendre conscience des  
18    manquements qu'ils avaient pu commettre. Est-ce que cela signifie  
19    que c'était une incitation à la délation?

20    R.    Tout à fait, mais monsieur le juge la délation était une  
21    qualité... était requise. On citait en exemple des jeunes  
22    révolutionnaires qui n'avaient pas hésité à accuser ou à faire  
23    porter les soupçons sur leurs parents, leur père et leur mère,  
24    comme des exemples de bons révolutionnaires.

25    PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

85

1 C'est quelque chose que vous avez entendu personnellement que  
2 vous avez vu ou qui vous avait été rapporté plus tard?

3 R. J'ai pu voir cette... des exemples de ce type quand... au  
4 moment où les Khmers rouges ont commencé à apparaître un peu dans  
5 la région de Siem Reap. Un peu avant et ensuite après, mais je  
6 n'ai... je ne suis pas resté très longtemps. C'était en '70, au  
7 mois de mai, si j'ai bonne mémoire, '70.

8 Et très vite il apparaissait que pouvoir dénoncer quelqu'un comme  
9 anti-révolutionnaire sous quelle que forme que ce soit, ne  
10 serait-ce que sur un juron, sur un comportement réfractaire, même  
11 si c'était quelque chose qui avait été dit d'une certaine manière  
12 sans témoin mais au milieu de gens de la famille, pas  
13 nécessairement devant des Khmers rouges, c'était suffisant pour  
14 qu'ils soient ensuite appelés à aller rencontrer des responsables  
15 khmers rouges. Ils recevaient un petit papier pour les  
16 convoquer. Mais donc, cette délation était déjà mise en place.

17 [15.18.18]

18 Ensuite, dans le camp, il y avait quelqu'un, je n'ai jamais  
19 vraiment su si c'était un... comment dit-on, un mouchard si c'est  
20 comme ça qu'il faut dire. Mais en tout cas, j'avais de  
21 l'affection, de la sympathie pour lui. C'était un prisonnier qui  
22 est mort dans le camp et qui était aussi quelqu'un qui était  
23 depuis plus d'un an, je crois me souvenir, un an et demi dans ce  
24 camp. Il n'avait rien fait. Mais ça c'est pas quelque chose qui  
25 puisse être mis à son bénéfice puisque la plupart du temps, même

86

1 quand on a fait quelque chose, il était considéré qu'on disait  
2 qu'on n'avait rien fait.  
3 Quoiqu'il en soit, il y avait si peu de présomptions contre lui  
4 que il était très libre. Et il venait fréquemment parler avec  
5 moi. Ce qu'il me disait était peut-être aussi une manière,  
6 j'ignore si Duch était au courant de ces agissements, mais  
7 c'était peut-être une manière de m'apaiser, de paraître de mon  
8 côté pour peut-être vérifier que je n'allais pas tenter de  
9 m'évader. Mais lui-même m'a raconté beaucoup d'histoires qu'il  
10 avait vécues en territoire khmer rouge.  
11 Et c'est, je dirais que la délation qui est une autre forme du  
12 mensonge, est l'essence même du travail -- comment dirais-je --  
13 de la prolifération révolutionnaire.

14 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Concernant les différentes catégories de détenus, vous avez parlé  
16 de détenus qui étaient enchaînés, entravés et de détenus qui  
17 étaient des travailleurs qui étaient... qui n'avaient pas de  
18 chaînes. Est-ce que c'était un régime qui était un régime de  
19 jour? Est-ce que le régime de nuit était le même? Est-ce qu'il y  
20 avait des entraves la nuit? Est-ce que ces détenus désenchaînés  
21 étaient nombreux ou pas?

22 [15.20.47]

23 R. Ils n'étaient pas nombreux. Ils étaient employés aux  
24 cuisines. Pour autant que je puisse me rappeler de ces  
25 détails-là, je ne peux pas répondre sur la précision que vous me

87

1 demandez, est-ce que s'ils étaient libres le jour, ils étaient  
2 quand même entravés la nuit. J'aurais tendance à penser que non,  
3 mais je n'en suis pas sûr.

4 L'un d'eux d'ailleurs s'est sauvé quand j'y étais. Et ça avait  
5 mis les gardiens en émoi. Une partie d'entre eux était sortie du  
6 camp pour essayer de le récupérer et sont revenus en disant  
7 qu'ils l'avaient rattrapé et tué sur place. Je ne sais pas si  
8 c'est vrai. Mais ce gardien nous a... ce travailleur qui était... qui  
9 pilait le riz tous les matins et qui souvent, m'apportait  
10 lui-même ma part, était quelqu'un de très silencieux. Et on a  
11 tous, je crois, rêvé à sa fuite en pensant qu'on aurait bien  
12 voulu être à sa place.

13 Il y avait plusieurs personnes qui se déplaçaient effectivement  
14 dans le camp mais j'ai toujours compris qu'il s'agissait de  
15 prisonniers qui étaient là depuis longtemps et qui avaient, en  
16 quelque sorte, gagné le droit par leur travail, leur fidélité à  
17 la condition que leur était imposée, le droit de se déplacer sans  
18 être enchaîné.. le droit de ne pas être enchaîné.

19 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Vous avez parlé tout à l'heure des gardiens, de leur comportement  
21 puéril, de leur très jeune âge. Est-ce que vous pouvez donner un  
22 peu plus de détails concernant donc la situation de ces gardiens?  
23 C'était tous des enfants? Il y avait des adultes? Il y avait une  
24 hiérarchie?

25 [15.23.01]

88

1 R. Je ne sais pas s'il y avait une hiérarchie directement  
2 entre les gardiens. Je ne le crois pas. Ils avaient quelques  
3 supérieurs entre l'adjoint, si on peut dire comme ça, de Duch qui  
4 était plus âgé et puis aussi quelques responsables khmers rouges  
5 que j'ai vu apparaître sans que je ne me souviene beaucoup d'eux  
6 parce que ils... notamment, un jeune homme, dont je me souviens  
7 avoir vu à plusieurs reprises, qui organisait les discussions et  
8 les confessions le soir entre les gardiens, les jeunes gardiens,  
9 les centres d'endoctrinement d'une certaine manière.  
10 En revanche, entre eux, il y avait beaucoup de chamailleries.  
11 C'était des bons gamins de la campagne. Ils étaient des villages  
12 environnants pour plusieurs, j'en suis certain, puisque j'ai même  
13 été autorisé, je me souviens, pour la préparation du dîner  
14 d'adieu que j'ai mentionné en début de ma déposition, à  
15 accompagner l'un d'entre eux jusqu'à... c'était pas vraiment un  
16 village, c'était des maisons séparées dans la forêt claire; bien  
17 enfin bon, jusqu'à la maison de sa mère pour acheter, commander  
18 les 13 poulets qui avaient été destinés à ce repas d'adieu.  
19 Donc, c'était des jeunes garçons du coin. D'une certaine manière,  
20 ils bénéficiaient, ne serait-ce que dans le traitement de leur  
21 nourriture et aussi j'imagine, de la part de leurs supérieurs,  
22 ils bénéficiaient de cette protection du peuple à qui est la  
23 révolution qui donnait... qui permettait que ces enfants aillent  
24 travailler avec les révolutionnaires. Ça les protégeait d'une  
25 certaine manière. Leur comportement, entre eux, était celui

89

1 d'enfants qui s'amusaient, qui étaient cruels et pervers et en  
2 même temps gentils et sympathiques. Mais c'était jamais les  
3 mêmes. Enfin je veux dire ils bougeaient beaucoup entre eux.  
4 Du jour au lendemain... non, non; je me suis mal exprimé. C'était  
5 toujours les mêmes gardiens que j'ai vus en trois mois, ils n'ont  
6 pas changé eux, mais leur comportement était volatile. Donc, ça  
7 n'était pas... on ne pouvait pas s'attendre à ce que celui qui  
8 était sympathique le lundi le soit encore le mardi.

9 [15.25.50]

10 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Alors, venons-en aux interrogatoires. Il a été question de  
12 méthode douce. Est-ce que c'est un nom que vous avez entendu?  
13 Est-ce que ce mot, ces mots ont été employés quand vous étiez à  
14 M. 13?

15 R. Non, monsieur le juge. Je pense qu'en ayant employé ce mot,  
16 j'ai fait un anachronisme parce que je sais qu'à S-21, pour  
17 l'avoir lu, il y avait la méthode douce et la méthode forte. En  
18 ce qui me concerne, je n'ai pas voulu me référer à une technique  
19 particulière. J'ai simplement voulu dire que moi, je n'ai pas été  
20 battu. Je n'ai pas été, disons, torturé pour faire des aveux pour  
21 extirper... que me soit extirpés des aveux. ...

22 Voilà ce que je voulais dire.

23 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

24 Vous avez indiqué qu'on vous avait demandé de rédiger une  
25 déclaration d'innocence. C'est les mots que vous avez employés.

90

1 Alors j'aimerais savoir si effectivement on vous a demandé de  
2 rédiger une telle déclaration, ainsi qualifiée, ou est-ce qu'on  
3 vous a demandé de rédiger des confessions?

4 R. Ça ressemblait peut-être un peu à ça, mais je me souviens,  
5 à moins que ce terme, je l'aie inventé entre temps, mais j'ai  
6 toujours eu le souvenir qu'il s'agissait de déclaration  
7 d'innocence, c'est-à-dire d'un texte que je devais rédiger pour  
8 montrer que j'étais innocent des accusations qui m'étaient  
9 portées et c'était normalement le développement ou la seconde  
10 partie d'un curriculum vitae où je devais décliner mon identité,  
11 donner toutes les précisions sur mon père, ma mère, et cetera, et  
12 puis aussi les raisons, donc puisque moi j'étais étranger, qui  
13 avaient fait que je venais au Cambodge et où je jurais...et je  
14 dois dire que pour donner plus de consistance à mes...de vérité à  
15 ce que j'écrivais, j'écrivais en permanence...enfin, à chaque  
16 fois, "Je jure sur la tête de ma fille que je n'ai jamais été..."  
17 Et cetera, et cetera. D'une certaine manière, je devais dire que  
18 j'étais innocent.

19 [15.28.50]

20 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

21 Vous nous avez parlé également de ce que vous avez pu voir dans  
22 une cabane située de l'autre côté de la berge, de la rivière, et  
23 des déductions que vous avez faites à partir de ce que vous avez  
24 vu.

25 Pour autant, est-ce que vous avez été le témoin direct de scènes

91

1 de violence? Est-ce que vous avez entendu des cris? Est-ce que  
2 vous avez entendu des choses qui, en dehors de ce que vous avez  
3 vu, vous laissaient penser que des pratiques violentes étaient  
4 exercées?

5 R. Jamais. Je n'ai jamais entendu de cris et je n'ai jamais  
6 été témoin d'aucune violence pendant toute la durée du camp...de  
7 mon incarcération à M.13.

8 [15.29.50]

9 En revanche, il me revient, me semble-t-il, que ayant été  
10 autorisé à discuter avec mes deux collaborateurs à partir du  
11 moment où Duch a accepté que eux, comme moi, soient détachés,  
12 nous avons l'occasion de nous asseoir ensemble et de parler un  
13 peu. Comme je vous l'ai dit, monsieur le juge, eux étaient  
14 certains que...mais sans oser me le dire directement...mais que  
15 je ne serais pas libéré. En tout cas, ils le craignaient et ils  
16 m'ont dit qu'ici, les prisonniers étaient frappés, qu'ils  
17 l'étaient à coups de verge sur les côtes et que comme chaque  
18 prisonnier portait une chemise, cette chemise noire à boutons,  
19 même quand elle était déchirée, ils continuaient à la porter. Ce  
20 fait faisait que personne ne voyait les traces des coups qu'ils  
21 pouvaient recevoir. Je ne pense pas me tromper en me rappelant  
22 ce point qui m'aurait été révélé par mes deux compagnons.

23 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

24 Voilà. Vous nous avez fait état également des déclarations que  
25 l'accusé a pu vous faire au cours d'une soirée. Je ne pense pas

92

1 nécessaire de s'appesantir sur ce que vous nous avez déjà  
2 déclaré.

3 [15.31.48]

4 Est-ce que vous pouvez nous parler un petit peu aussi des  
5 conversations que vous avez pu avoir avec Duch concernant les  
6 relations entre les Khmers rouges et les communistes Viêt-Cong?

7 R. Parmi les premières choses que je pense avoir dites à Duch,  
8 il y avait cette constatation, cette observation que tout le  
9 monde avait, mais "Vous êtes en cheville avec les nord  
10 vietnamiens, vous, les Khmers rouges. Mais est-ce que vous vous  
11 imaginez qu'une fois que vous, ensemble, vous aurez gagné, ils  
12 vont partir pour vous laisser de la place?"

13 Je pense qu'en disant cela et en traduisant ma méfiance vis-à-vis  
14 des divisions vietnamiennes qui étaient entrées dans le Cambodge  
15 avec comme principal viatique, le nom de Sihanouk et puis une  
16 cigarette. Les divisions étaient même rentrées dans les  
17 villages. Je les ai vues entrer à Srah Srang en tendant une  
18 cigarette aux paysans qu'ils croisaient sur leur chemin et comme  
19 seul mot cambodgien c'était "Sihanouk. Sihanouk." Je ne fais  
20 que rapporter un fait. Mais en traduisant cette méfiance,  
21 j'entraais, je crois, dans la ligne du parti qui était,  
22 semble-t-il, déjà à cette époque en train de prendre des  
23 distances vis-à-vis de leur collaboration, si on peut parler de  
24 collaboration avec les grands frères voisins.

25 [15.33.58]

93

1 J'avais aussi fait valoir qu'en réalité, quand j'ai été...quand  
2 les divisions nord-vietnamiennes sont arrivées dans la région de  
3 Siem Reap et que le village où j'habitais à 13 kilomètres au nord  
4 de Siem Reap s'est trouvé lui-même de l'autre côté des lignes  
5 vietnamiennes qui avaient encerclé Siem Reap, j'ai tenté une  
6 sortie pour rejoindre la conservation, comme tous les matins,  
7 pour rejoindre mon lieu de travail. Je m'ai rendu compte  
8 clairement que les routes étaient coupées et que les soldats  
9 nord-vietnamiens étaient déjà en place.

10 J'ai donc été arrêté par les vietnamiens et ensuite j'ai été mis  
11 en contact avec un gradé qui est venu une ou deux heures après  
12 pour m'interroger très rapidement. L'homme avait une cinquantaine  
13 d'années et je n'étais pas autorisé à me lever. Je devais rester  
14 assis. Il m'a fait dire mon nom. Il me l'a fait écrire dans le  
15 sable, dans la terre avec mon doigt. J'ai écrit mon nom avec mon  
16 doigt. Il m'a demandé ce que je faisais, où j'étais, qui j'étais  
17 et il m'a dit que j'avais beaucoup de chance de me faire arrêter  
18 par ses soldats parce que si j'avais continué avec la...en fait,  
19 j'ai été pris par les nord-vietnamiens avec deux blessés, un  
20 soldat qui avait une balle dans le ventre, qui avait été...qui  
21 faisait partie d'un camion renversé sur le bord de la route à  
22 côté duquel je suis passé pour rejoindre la conservation  
23 d'Angkor. Il y avait un jeune garçon qui avait reçu un éclat du  
24 B-40 probablement qui avait été tiré dans le camion, et au milieu  
25 des morts il restait deux personnes vivantes, ce petit garçon qui

94

1 avait le bas du ventre ouvert par un éclat et ce soldat khmer qui  
2 avait une balle dans le ventre.

3 [15.36.26]

4 Et je les ai mis dans la voiture pour les emmener avec moi à  
5 l'hôpital de Siem Reap. Donc j'ai été arrêté et l'officier  
6 vietnamien m'a fait rentrer au village en me disant que si  
7 j'avais continué plus loin, ne serait-ce que 500 mètres de plus,  
8 j'aurais été immédiatement...j'aurais reçu un...

9 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

10 Excusez-moi de vous interrompre, mais là je pense qu'on s'écarte  
11 un peu quand même du...

12 R. Oui, oui, tout à fait. Excusez-moi.

13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Je vous avais posée une question précise, à savoir, est-ce que  
15 vous pourriez nous dire ce Duch, enfin quelles étaient les  
16 relations entre, précisément à ce moment-là, entre les Khmers  
17 rouges et les nord-Vietnamiens? Est-ce que vous avez été informé  
18 de l'existence de plans particuliers? Est-ce qu'il y avait des  
19 choses particulières qui étaient prévues?

20 R. Excusez-moi. Je me suis laissé entraîner par mon souvenir.  
21 En fait, cet officier vietnamien m'a fait un laissez-passer pour  
22 retourner à mon village. Et ensuite, je ne me suis plus jamais  
23 déplacé sans avoir ce laissez-passer sur moi. Je l'ai ici,  
24 d'ailleurs, avec moi. C'est un laissez-passer qui est écrit en  
25 vietnamien, qui dit, gros, laissez-passer le grand frère Bizot,

95

1 enfin le camarade Bizot, je ne sais pas comment il faut dire,  
2 pour rejoindre sa maison. Les termes étaient suffisamment large  
3 pour que ça soit encore utile.

4 Et quand je me suis retrouvé a Phnom Penh, comme en charge du  
5 centre de l'École Française d'Extrême-Orient à Phnom Penh, et que  
6 je sortais dans la province, j'avais toujours ce laissez-passer  
7 vietnamien parce que les troupes que l'on rencontrait ou qu'on  
8 risquait de rencontrer étaient évidemment des vietnamiens et non  
9 pas des Khmers rouges qui étaient encore en très petit nombre.

10 [15.37.04]

11 Et quand j'ai été arrêté, j'ai cru que c'était quelque chose qui  
12 pourrait être perçu favorablement de montrer que j'avais un  
13 laissez-passer vietnamien. Et j'ai su par la suite que c'était  
14 quelque chose qui avait été retenu à charge contre moi. Quand à  
15 Duch, je pense que il a probablement, dans le mesure où il s'est  
16 exprimé là-dessus, sur ce point-là mon souvenir n'est pas précis  
17 mais je pense qu'il était lui-même très attentif à cette présence  
18 des nord-vietnamiens qui étaient un danger pour son pays.

19 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Vous avez été, donc, libéré. Vous avez écrit un livre qui  
21 s'appelle donc " Le portail. " En quelle année avez-vous écrit ce  
22 livre?

23 R. J'ai écrit ce livre en 2000, monsieur le juge.

24 [15.29.47]

25 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

96

1 A la page 26 de ce livre, vous avez écrit ceci:  
2 " J'avais par un malheureux hasard été un de ceux-là, " en  
3 parlant d'un des témoins. " Le 10 octobre '71, alors que je  
4 m'étais rendu pour mes recherches dans un monastère de la région  
5 d'Oudong, à 30 Kms au nord de Phnom Penh, j'avais été arrêté puis  
6 enchaîné dans un camp de détention khmer rouge. Pendant trois  
7 mois j'avais vu l'abomination répandre sa chape sur les  
8 campagnes. Dès ma libération, l'ambassade de France m'avait  
9 demandé de traduire un texte sur le programme politique du Front  
10 Uni National du Kampuchéa que j'avais rapporté du maquis. Son  
11 contenu préfigurait l'horreur. Déjà y étaient annoncées  
12 l'évacuation des villes et la mise en place d'un collectivisme  
13 étatique, reposant sur une population réduite. Ces  
14 avertissements dûment relayés à Paris n'avaient cependant pas  
15 trouvé la moindre écoute et la France avait, opiniâtement  
16 maintenu son soutien au Khmer rouge. "  
17 Alors, je souhaiterais savoir, vous faites état dans le document.  
18 Est-ce que ces documents correspondent à ce que vous avez décrit  
19 dans votre livre ou est-ce que vous en avez un autre souvenir  
20 aujourd'hui?

21 R. C'est au cours du dîner qui a été organisé pour mon départ  
22 par les Khmers rouges, par les chefs khmers rouges de la région,  
23 de la région d'Amleang que le haut responsable de ce dîner, il y  
24 avait à peu près huit, neuf personnes, et celui qui prenait tout  
25 le temps la parole pour me parler, pour rire, pour faire des

97

1 commentaires politiques sur la future victoire des Khmers rouges,  
2 au bout d'un certain temps m'a dit qu'il souhaitait, parce que  
3 les Khmers rouges étaient déjà très présents dans le ville de  
4 Phnom Penh mais qu'il était difficile pour les révolutionnaires  
5 d'accéder aux ambassades. Et il me demandait si j'accepterais de  
6 ramener des documents pour l'ambassade de mon pays. J'ai accepté  
7 ces documents qui m'ont été remis dans une chemise, laquelle j'ai  
8 glissé immédiatement dans la mienne, en demandant simplement,  
9 avant qu'il ne me donne ce document, que ce ne soit pas trop  
10 volumineux parce que je ne pouvais pas... j'avais peur aussi d'être  
11 fouillé en arrivant.

12 [15.43.10]

13 En fait, ma libération, si elle avait été obtenue de haute lutte  
14 auprès des Khmers rouges entraînait aussi mon retour à Phnom  
15 Penh, en milieu républicain, au sein duquel il était tout à fait  
16 vraisemblable que je suscite une certaine interrogation, étant  
17 donné que, jusqu'à présent, les seuls prisonniers qui avaient été  
18 libérés étaient des prisonniers qui avaient été des vietnamiens.  
19 Les quelques uns qui avaient pu être faits prisonniers par des  
20 Khmers rouges, pour autant qu'on le sache, n'avaient pas été  
21 relâchés. Et ces documents contenaient deux fascicules imprimés  
22 en khmer.

23 Je ne peux pas me rappeler du titre, ni réellement du contenu. En  
24 revanche, j'ai traduit moi-même ce texte parce que je vivais,  
25 enfin, vivais c'est un bien grand mot parce que ça a pris trois,

98

1 quatre jours seulement, mais j'ai pris des précautions de voleur  
2 pour le faire étant donné que je n'avais qu'une peur, d'être  
3 pris, s'il y avait une fouille à la maison, chez-moi, en  
4 possession de ce document qui aurait signifié pour moi mon départ  
5 du Cambodge. Or, c'était la seule chose que je ne voulais pas. Je  
6 voulais pouvoir continuer à rester au Cambodge avec ma famille et  
7 faire le travail que je faisais qui était un travail que  
8 j'aimais. C'était mon seul souci.

9 Et donc j'ai traduit rapidement, c'était un travail très  
10 difficile de traduction et j'ai remis ce texte à l'ambassade de  
11 France, ainsi que les photos qui accompagnaient. Il y avait une  
12 vingtaine de photos qui étaient toutes des photos d'époque, en  
13 noir et blanc je veux dire, bien sûr, qui montraient des soldats  
14 Khmer rouges, peut-être leur armement d'une certaine manière, j'y  
15 ai repensé depuis, et qui montraient aussi quelques personnalités  
16 du régime Khmer rouge qui étaient, à l'époque, on en parlait déjà  
17 comme étant... ayant été supprimées par le régime. Il y avait des  
18 photos de Hu Yun (phon.) et de Hu Nim qui semblaient bien  
19 vivants, en tout cas sur les photos qu'on m'avait remises.

20 [15.46.20]

21 Si j'ai pu me souvenir d'avantage de ce texte c'est que, quand je  
22 me suis mis à écrire, quand j'ai senti le besoin d'écrire ce  
23 livre, je me suis rendu compte que j'avais bien du mal à me  
24 rappeler des détails de cette époque de ma vie passée qui, pour  
25 le coup, ne reposait pas sur des sensations ou sur des émotions.

99

1 J'ai écrit ce livre, non pas comme un rapport, ni comme un  
2 témoignage, mais sur la base d'un ressenti, et dès lors qu'il  
3 s'agissait d'un texte politique de toute évidence, comment en  
4 parler et y faire référence?

5 J'ai eu la chance de retrouver au Quai d'Orsay...dans les  
6 archives du Quai d'Orsay...et comme il n'y avait pas encore tout  
7 à fait 30 ans, j'ai demandé une autorisation spéciale et j'ai pu  
8 obtenir une copie non pas malheureusement du texte que j'avais  
9 traduit mais du résumé que le chargé d'affaires de l'époque,  
10 Monsieur Amyot, avait lui-même fait, son résumé de ma traduction.  
11 Et ce résumé de ma traduction se trouve aux archives du Quai  
12 d'Orsay.

13 [15.43.03]

14 J'ai eu une copie de ce résumé qui ne dit pas grand-chose. C'est  
15 un texte qui m'a paru comme manquer pas mal d'intérêts, de  
16 manquer beaucoup d'intérêts, mais en tout cas, au moins le titre  
17 s'y trouve. Et c'est la raison pour laquelle j'ai pu être assez  
18 précis en rapportant ce titre dans mon livre.

19 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

20 Alors je précise que des vérifications ont été faites par les  
21 Co-juges d'instruction concernant donc ces éventuels documents.  
22 Des demandes ont été adressées au ministère des Affaires  
23 étrangères que deux documents portant le titre "Programmes  
24 politiques du Front uni national du Kampuchéa" ont été retrouvés.  
25 Ils figurent donc au dossier aux cotes E2713 et E2714.

100

1 Je pense que...je ne sais pas si les parties ont eu l'occasion de  
2 lire ces documents, mais je pense qu'il est facile de convenir  
3 qu'ils ne correspondent pas à la description que vous en donnez  
4 dans votre livre et, en tous les cas, je n'ai pas vu qu'il y soit  
5 mention des vacances des villes ou la mise en place d'un  
6 collectivisme étatique reposant sur une population réduite.

7 R. Effectivement, ce n'est pas dans le résumé.

8 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

9 Donc vous pensez avoir éventuellement pu reconstruire un souvenir  
10 et y inclure ce que vous avez reporté dans votre livre ou est-ce  
11 que c'est quelque chose dont il était déjà question en 1971?

12 R. Toutes les possibilités sont à prendre en compte, monsieur  
13 le juge.

14 [15.49.55]

15 En revanche, je crois me rappeler en particulier qu'il y avait un  
16 terme que j'avais eu du mal...j'ai eu du mal à traduire ce texte  
17 et il y avait un terme que j'avais traduit par Richard, parce que  
18 c'était une sorte de néologisme que j'avais du mal à comprendre  
19 et qu'il me paraissait que de dire "les riches" ne correspondait  
20 pas...moins bien...et je l'avais traduit par Richard.

21 Je ne crois pas avoir élaboré ce texte en dehors de son contenu,  
22 dont je me souviens largement, mais sans précision non plus, mais  
23 il est probable que les termes que j'emploie dans le livre sont  
24 des termes qui ont été utilisés par la suite aussi bien dans les  
25 journaux que dans les pensifs qui ont été répétés, collectivisme

101

1 local, population réduite, et que ces termes précis, je les ai  
2 utilités à propos d'un texte dont je ne me rappelle que la teneur  
3 générale.

4 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

5 Dernière question. Vous avez fait état de l'analyse...de la  
6 remise en cause de votre analyse du comportement humain que Duch  
7 avait pu susciter en vous. Je vais lire une phrase qui se trouve  
8 dans votre livre, Le Portail, page 428. Vous avez dit ceci :  
9 "Les êtres qui appartiennent à notre histoire que le temps a  
10 nichée tout au fond de notre souvenir, même s'ils ont été  
11 l'instrument de notre malheur, finissent par réveiller en nous  
12 une sorte d'affection."

13 [15.52.57]

14 Alors je précise que quand vous faites...vous écrivez cette  
15 phrase, vous ne parlez pas de Duch mais vous parlez d'un nommé  
16 Duong, qui en fait était une personne qui avait procédé à votre  
17 arrestation en 1971.

18 Pour autant, est-ce que cette phrase, selon vous, s'applique  
19 aussi à Duch?

20 R. Le Portail a été écrit 30 ans après à travers le souvenir  
21 de mes peurs, de mes émotions, de mes sensations sur le moment,  
22 lesquels ne m'ont jamais quitté depuis 38 ans. Ce que je  
23 rapporte de Duch et de M.13 c'est donc ce que j'ai vu avec mon  
24 propre regard, vécu et ressenti sur le coup et en fonction des  
25 traces en moi laissées par ce ressenti. C'est une démarche

102

1 littéraire qui s'appuie sur une reconstruction, un ressenti, ce  
2 qui n'exclut pas qu'à travers les images des émotions qui sont  
3 restées en moi, j'ai retrouvé peut-être pas la chronologie mais  
4 avec une certaine vérité, sinon exactitude, des situations qui me  
5 sont arrivées dans ce camp.  
6 Les propos qui ont été tenus soit par Duch, soit par moi, soit  
7 par des gardiens et que je rapporte l'ont été non pas sur la base  
8 des mots qu'ils ont prononcés mais sur la base du contenu, des  
9 échanges ou de ce qui avait été...ou sur ce que cela voulait  
10 dire.  
11 Maintenant, vous avez fait référence sur un point précis, de  
12 l'affection, que certaines choses peuvent rester gardées...qu'on  
13 peut garder de certaines choses, même quand elles ont été  
14 l'instrument de votre malheur. Je dois dire que ma rencontre  
15 avec Duch a marqué mon destin et toute ma réflexion et tout ce  
16 que je suis aujourd'hui pour une raison simple et tragique.  
17 C'est que je dois m'arranger moi-même avec ce qui est en moi par  
18 rapport à une donnée double, celle d'un homme qui a été le  
19 vecteur, le bras d'une tuerie étatisée, et je ne peux pas  
20 m'imaginer, me mettre aujourd'hui à sa place avec en soi-même  
21 autant d'horreurs perpétrées et d'autre part le souvenir que j'ai  
22 d'un jeune homme qui s'était engagé, qui a engagé sa vie, son  
23 existence, pour une cause vers un objectif qui s'appuyait sur  
24 l'idée que le crime n'était pas seulement légitime mais qu'il  
25 était méritoire.

103

1 Je ne sais pas quoi faire de cela, monsieur le juge. Mon  
2 existence m'a amené à côtoyer intimement l'un et l'autre et je ne  
3 peux pas me débarrasser de cette idée que ce qui a été perpétré  
4 par Duch aurait pu être perpétré par un autre et qu'en essayant à  
5 le comprendre, il ne s'agit pas un seul instant de minimiser la  
6 portée, la profondeur, l'abomination de son crime. Ce crime qui  
7 est le-sien, c'est là où les choses sont particulièrement  
8 difficiles pour moi. J'ai senti que c'était celui d'un homme et  
9 que pour en mesurer l'abomination, c'était certainement pas qu'en  
10 faisant de Duch un monstre à part, mais c'était en réhabilitant  
11 en lui ou plutôt en lui reconnaissant cette humanité qui est la  
12 sienne comme la nôtre et qui est manifestement... qui n'a pas été  
13 manifestement un obstacle aux tueries qui ont été perpétrées.  
14 Et c'est cette prise de conscience des caractéristiques de  
15 l'ambiguïté de cette humanité qui cause mon drame aujourd'hui,  
16 monsieur le juge.

17 [15.56.41]

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Monsieur le président, si vous m'y autorisez, j'aurais quelques  
20 questions à poser maintenant à l'accusé lui-même.

21 Je vais vous demander, monsieur le président, si vous pouviez me  
22 donner l'autorisation de poser quelques questions maintenant à  
23 l'accusé lui-même?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Oui, vous pouvez poser des questions à l'accusé tout en lui

104

1 permettant de rester là où il se trouve assis.

2 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

3 Alors, ma première question est la suivante. Vous vous souvenez  
4 que lorsque je vous ai posé des questions concernant les  
5 conditions d'hygiène des détenus, vous avez affirmé de façon très  
6 ferme que les détenus avaient la possibilité d'aller se laver à  
7 la rivière. Vous venez d'entendre ce qu'a dit le témoin. Il a dit  
8 qu'il était le seul à avoir eu ce privilège. Alors, j'aimerais  
9 savoir ce que vous avez à dire sur ce point très précis.

10 [16.1.36]

11 R. Nous n'avons pas trahi la vérité que ce soit pour son récit  
12 ou pour mon récit. Ceci est la vérité. Lorsque Monsieur Bizot  
13 était avec moi, eh bien nous nous trouvions à proximité d'une  
14 petite... d'un petit cours d'eau; donc, quelques (problème  
15 d'enregistrement) de profondeur, c'est ça. Donc, il y avait une  
16 profondeur de 30 centimètres.

17 Donc son récit est exact puisque, à l'époque, les détenus ne  
18 pouvaient se laver dans ce cours d'eau. Personnellement, j'ai dit  
19 que lorsque nous étions dans un autre emplacement, quand nous  
20 étions à proximité d'une rivière.

21 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Si je comprends bien ce que vous nous dites, si je comprends bien  
23 ce que vous nous dites c'est que au moment où Monsieur Bizot  
24 était détenu, les autres détenus n'avaient pas la possibilité  
25 d'effectuer leur toilette à la rivière.

105

1 L'ACCUSÉ (en français):

2 Oui.

3 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Vous avez également, je suppose, entendu le témoin dire que le  
5 mensonge était l'oxygène que l'on respirait à M. 13; qu'il y  
6 avait par ailleurs la présence de la mort extrêmement forte et il  
7 a également fait état de ce que vous lui avez dit à propos de la,  
8 bien, la torture, puisque c'est le mot qui a été employé.

9 Alors, j'aimerais savoir ce que vous pensez de cela et ensuite  
10 j'aurai une autre question.

11 R. En ce qui concerne les tortures, j'en ai déjà présenté le  
12 détail. Nous avons le détenu Kamougn Hil (phon.). Donc, il  
13 s'avérait que ce soit le cas lorsque nous partagions les  
14 conversations avec François Bizot.

15 [16.05.11]

16 Pour ce qui est de la petite cabane avec les anneaux, je ne pense  
17 pas qu'il ne nous ait menti, mais ces objets ne m'appartenaient  
18 pas. Je souhaiterais confirmer qu'avant la création de M. 13, il  
19 y avait un bureau de police déjà à cet emplacement dirigé par les  
20 personnes d'Hanoi. Et donc, je pense qu'à cet emplacement... cet  
21 emplacement était resté là en plan et nous, en fait, on s'est  
22 installé là où ces personnes anciennement avaient installé ce  
23 poste.

24 Je ne remets pas en question les tortures; je ne l'ai jamais  
25 fait. En tout cas, à l'époque en tout cas, il y avait deux types

106

1 de torture. Et c'est tout ce que je souhaite préciser... que j'ai  
2 déjà précisé.

3 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Qu'est que c'est que ce bureau de police tenu par des gens de  
5 Hanoi?

6 R. Le bureau de police avait la même forme que le bureau de M.  
7 13 mais Ta Mok avait déjà démoli ce bureau avant la création de  
8 M. 13. On m'a nommé directeur de M. 13 et j'ai essayé de poser la  
9 question à Ta Mok ou de demander à d'autres personnes la raison  
10 pour laquelle Ta Mok avait déjà démoli le bureau de police. Je  
11 lui ai posé... j'ai posé cette question de manière à m'assurer  
12 que je n'allais suivre son chemin; c'est-à-dire que ce qu'on  
13 faisait n'allait pas être détruit par Ta Mok.

14 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Je vais donner lecture de notre extrait du livre de Monsieur  
16 Bizot. Il s'agit d'un passage qui se trouve à la page 184.

17 [16.08.35]

18 Donc c'est le dialogue entre vous et François Bizot. François  
19 Bizot dit ceci:

20 "J'ai cru deviner à des bribes de conversation que des  
21 prisonniers de notre camp avaient été attachés et battus."

22 Réponse, votre réponse:

23 "La plupart des gens qui arrivent ici, expliqua-t-il après un  
24 silence, ont été pris en flagrant délit d'espionnage. C'est ma  
25 responsabilité de les interroger pour savoir quels sont leurs

107

1 contacts, quel type d'information ils recherchent, qui les paye.  
2 Un seul de ces traîtres peut mettre en danger tout notre combat.  
3 Imagines-tu qu'ils vont dire ce qu'ils savent de leur plein gré?"  
4 Question de François Bizot:  
5 "Mais qui frappe?"  
6 "Ah, coupa-t-il."  
7 Donc, vous donnez votre réponse.  
8 "Leur duplicité m'insupporte au plus haut point. La seule façon  
9 est de les terroriser, de les isoler, de les affamer. C'est très  
10 dur. Je dois me faire violence. Tu n'imagines pas combien leur  
11 mensonge me met hors de moi. Quand je les interroge et qu'ils  
12 recourent à toutes les ruses pour ne pas parler, privant ainsi  
13 notre commandement d'information peut-être capital. Alors je  
14 frappe. Je frappe jusqu'à en perdre le souffle moi-même."  
15 [15.08.10]  
16 Est-ce que ce qui est rapporté dans ce livre correspond à quelque  
17 chose qui éveille des souvenirs en vous, à quelque chose qui  
18 correspond à une certaine réalité?  
19 R. Je pense toujours que le récit que j'ai rapporté à Monsieur  
20 Bizot est le même que celui que lorsque... celui que j'ai de  
21 souvenir d'avoir interrogé un espion Kompong Eung (phon.). À  
22 l'époque, j'avais déjà... j'avais déjà dit au co-procureur qu'à  
23 l'époque je suis tombé malade. Je souffrais de paludisme. Donc je  
24 me sentais mal. Je perdais l'équilibre.  
25 Lorsque j'ai pratiqué un interrogatoire sur cette personne, deux

108

1 camarades d'Hanoi se sont dirigés en toute liberté à cet endroit  
2 et la personne en question, la personne a avoué que c'était un  
3 espion. Donc après avoir constaté cela, j'étais très en colère et  
4 j'étais sur le point de le frapper. Alors j'ai saisi un bâton et  
5 je ne pouvais asséner mon coup parce que j'étais hors d'haleine  
6 et je voulais qu'on l'emmène, alors où il se reposait. Et à ce  
7 moment-là je ne me sentais pas bien. J'étais faible. Ma santé  
8 n'était pas très bonne. Lorsque physiquement je n'étais pas bien,  
9 et bien j'ai... en fait, lorsque les deux personnes ont frappé  
10 l'autre personne devant moi, bien, les émotions étaient  
11 intenses...

12 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Est-ce qu'on doit comprendre de ce que vous nous dites que ce que  
14 Monsieur Bizot rapporte ne correspond pas à ce que vous lui avez  
15 dit? Est-ce que c'est la vérité ou est-ce que ce n'est pas la  
16 vérité?

17 [16.14.24]

18 R. Je n'ai pas lu le texte écrit par Bizot, en tout cas pas  
19 encore nettement, précisément, mais le restant je peux encore me  
20 rappeler. Eh bien c'est celui que je viens de vous présenter.  
21 Pour l'heure, en face de vous, je ne suis pas en mesure  
22 d'objecter car le... le récit, et bien, date d'il y a plus de 30  
23 ans. Peut-être qu'il faudrait que vous puissiez nous donner du  
24 temps pour que nous puissions y réfléchir, nous en rappeler.

25 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

109

1 Juste une précision. Ce livre, vous l'avez en votre possession.

2 Il vous a été remis par vos avocats.

3 R. Oui.

4 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

5 Donc vous ne l'avez pas lu?

6 L'ACCUSÉ (en français) :

7 Bien sûr, je ne l'ai pas. Simplement, à la page 169, il a écrit

8 de la perte de Lei (phon.) et Son.

9 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Vous vous souvenez de la page précise mais vous ne vous souvenez

11 plus de ce qui a été écrit concernant la torture?

12 R. Je pense que la question portant sur la question de la

13 torture et du crime contre l'humanité c'est vrai.

14 Je sais que lorsque François Bizot était avec moi, je ne l'ai

15 jamais frappé. Je ne l'ai jamais puni. J'ai observé sa tristesse

16 et sa gratitude vis-à-vis de Lai (phon.) et de Son.

17 [16.17.15]

18 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

19 Une dernière question. Il a été beaucoup question de votre désir

20 de connaître la vérité, de votre haine du mensonge. Je voudrais

21 savoir si vous confirmez ce qui est à la cote D-67 du dossier? Il

22 s'agit de l'un de vos interrogatoires, et les Co-juges

23 d'instruction vous ont posé la question suivante. Ceci...alors, je

24 vais donner peut-être le numéro d'IRN également. C'est le

25 00177645 dans la version française, D-67. La question qui est

110

1 posée est la suivante :

2 " Ceci conduit à vous interroger sur la valeur que vous accordiez  
3 au contenu des

4 confessions. Pensiez-vous qu'elles reflétaient la vérité? Votre  
5 sentiment a-t-il évolué sur ce point au fil des années?"

6 Vous expliquez un certain nombre de choses concernant S-21. On y  
7 reviendra peut-être plus tard, mais vous dites également ceci, un  
8 peu plus bas :

9 "En réalité, déjà du temps de M. 13, je savais que les  
10 confessions ne reflétaient pas la vérité. J'ai été forcé de  
11 travailler au service d'une organisation criminelle toute ma vie  
12 et j'assume ma responsabilité pour cela. "

13 [16.19.28]

14 Est-ce que vous avez entendu ce que je viens de lire? Est-ce que  
15 vous avez compris? Est-ce que vous avez des commentaires?

16 R. J'ai entendu la déclaration que vous venez de lire. Il  
17 s'agit, bien entendu, de la déclaration concernant mon avis sur  
18 l'analyse de l'utilisation de la torture et je reconnais toujours  
19 qu'il s'agit de crimes qui ne peuvent être niés.

20 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

21 Ma question est plus précise. Vous dites textuellement ceci :

22 "Déjà du temps de M. 13, je savais que les confessions ne  
23 reflétaient pas la vérité."

24 [16.20.39]

25 Alors, est-ce que vous confirmez que vous saviez que les

111

1 confessions étaient contraires à la vérité?

2 R. C'est ce que je maintiens toujours. Les aveux...

3 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

4 Est-ce que vous pouvez répéter la dernière phrase que vous avez  
5 dite? Peut-être qu'il y a eu un problème de traduction?

6 R. C'est ce que je maintiens toujours. C'est-à-dire que tous  
7 les aveux que nous avons pus obtenir ne reflétaient pas la  
8 vérité. Peut-être à hauteur de 20 pourcent seulement ces aveux  
9 reflétaient la vérité. Dans le meilleur des cas, 20 pourcent de  
10 tous les aveux reflétaient la vérité.

11 Pour ce qui est des personnes qui étaient impliquées dans de tels  
12 aveux, bien, il n'y avait que 10 pourcent de vérité quant à la  
13 teneur de ces éléments.

14 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

15 Est-ce qu'il y avait une vérité qui était une vérité d'ordre  
16 politique ou une vérité qui devait être conforme à une ligne  
17 prolétarienne...je ne sais pas comment la qualifier...qui faisait  
18 qu'on occultait le fait que ça ne soit pas la réalité?

19 R. Est-ce que vous pouvez me laisser un moment pour réfléchir  
20 précisément à ces éléments, parce qu'il s'agit de questions  
21 complexes, avant de me permettre de formuler une réponse claire?

22 [16.23.26]

23 Est-ce que vous voulez bien reformuler votre question en la  
24 découpant en plus petites parties?

25 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

112

1 Vous avez dit que seulement 20 pourcent des confessions étaient  
2 conformes à la vérité. Ma question est la suivante : est-ce que,  
3 pour le reste, elles étaient conformes à une vérité qui n'était  
4 pas la réalité mais qui était la vérité voulue par le parti, par  
5 la ligne prolétarienne, par l'idéologie?

6 R. Le pourcentage auquel je fais référence par rapport aux  
7 aveux qui ne reflétaient pas la vérité, donc on n'est qu'à 20  
8 pourcent des aveux qui représentaient la vérité. Lorsque nous  
9 arrêtons de nombreuses personnes, certaines des personnes qui ne  
10 menaient les activités révolutionnaires, ou qui étaient accusées  
11 d'être des informateurs, et bien, je peux, par exemple, prendre  
12 la confession de Koi Tun (phon.) mais je n'ai pas lu ses aveux,  
13 mais c'était le cas pour l'échelon supérieur et on m' a informé  
14 que ses aveux étaient véridiques.

15 Mais à mon avis, j'essayais de trouver un équilibre entre les  
16 activités de trahison et les activités révolutionnaires, parce  
17 que Koi Tun (phon.) avait déclaré qu'il avait fait ce qu'il avait  
18 fait, étant donné le sur-ordre de la CIA. Donc c'était une  
19 taupe, par exemple.

20 [16.26.18]

21 La raison pour laquelle je disais...j'affirmais que les aveux  
22 n'étaient pas véridiques, et bien, c'est parce que ceci était en  
23 ligne avec la situation de l'époque.

24 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

25 Une ultime question. Vous avez entendu aussi ce dont il a été

113

1 question à propos de la délation. Est-ce que vous savez ce que  
2 c'est que la délation?

3 [16.27.00]

4 Vous n'avez pas entendu la question?

5 R. Oui, j'ai entendu la question mais je ne comprends pas le  
6 mot " délation ".

7 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

8 La délation, c'est le fait de dénoncer, de dénoncer. Est-ce que  
9 la dénonciation faisait partie des principes que l'on devait  
10 mettre en œuvre pour devenir un bon révolutionnaire? Est-ce que  
11 vous avez entendu ce qui a été dit tout à l'heure, il était  
12 apprécié de pouvoir, par exemple, dénoncer ses propres parents?

13 R. C'est une question qui a trait à la théorie. Même lorsque  
14 j'étais détenu à la prison centrale, c'était le cas. On disait  
15 que à propos des cadres vietnamiens qui arrêtaient leur père mais  
16 qui plaidaient devant le père à qui ils demandaient pardon avant  
17 de tuer leur père. Dans la pratique, je vous ai déjà dit, je  
18 n'aime pas que les subordonnés ou les enfants dénoncent leurs  
19 parents. Je n'aimais pas ça et je n'ai jamais voulu que qui ce  
20 soit dénonce ses parents.

21 [16.27.41]

22 PAR M. LE PRÉSIDENT:

23 L'heure est venue de nous arrêter. Donc, nous allons mettre un  
24 terme à l'audience d'aujourd'hui. Nous reprendrons demain matin à  
25 9 heures. J'aimerais demander aux gardes de la sécurité d'emmener

114

1 l'accusé au centre de détention et de le ramener ici avant 9  
2 heures demain matin.  
3 Monsieur François Bizot, puisque vous avez... vous allez être  
4 entendu également à partir de 9 heures demain matin, nous  
5 souhaiterions votre présence à partir de 9 heures demain matin.  
6 Et je souhaiterais inviter... j'invite l'huissier à s'occuper de  
7 Monsieur François Bizot de manière à ce qu'il puisse retourner là  
8 où il loge de manière à... et faire en sorte qu'il puisse revenir  
9 ici demain matin.  
10 Donc, j'aimerais inviter également le public à revenir dans cette  
11 enceinte avant 9 heures demain matin.  
12 (L'accusé est reconduit hors du prétoire)  
13 (Levée de l'audience: 16 h 31)  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25